

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

**CONSEIL GÉNÉRAL**

---

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS**

---

2ème Session Extraordinaire de Juillet 1969



## SEANCE DU MARDI 15 JUILLET 1969

Présidence de M. Mitterrand

Le 15 juillet 1969, à dix heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture; pour tenir leur deuxième session extraordinaire de 1969.

Sont présent : MM. Bernigaud, le docteur Berrier, Boucomont, Bouiller, Chaigneau, Charleuf, Depierreux, le docteur Dubois, Emery, Mlle le docteur Fié, MM. Gadoin, Gauthé, Lepère, Martinet, Mitterrand, Perronnet, Petit, Savignat, le docteur Sébillotte, Theuriot.

M. Pierre Lambertin, préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

### OUVERTURE DE LA SESSION

*M. le Président* : Je déclare ouverte la deuxième session extraordinaire de 1969. Je vous signale tout d'abord que Mme Renaudin vient de prendre ses fonctions de directeur des archives en remplacement de M. de Gauléjac, admis à la retraite.  
• Madame Renaudin est la bienvenue parmi nous..

### DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

*M. le Dr. Bondoux* : Je demande que soit inscrite à l'ordre du jour relativement peu chargé de cette session une question urgente concernant l'organisation des colonies scolaires des pupilles laïcs de la Nièvre et que, outre M. le Préfet qui est l'un des tuteurs naturels de cette organisation, M. l'inspecteur d'académie ou l'un de ses collaborateurs assiste à mon intervention.

*M. le Président* : C'est une procédure peu usuelle que vous nous demandez de suivre. En effet il est difficile pour une Assemblée d'ajouter à son ordre du jour une question qu'elle n'a pas étudiée préalablement.  
Je vous propose d'en saisir la troisième Commission qui jugera de la recevabilité de votre demande. Dans l'affirmative, cette question pourrait être examinée à la fin de cette session.

*M. le Dr. Bondoux* : Je vous remercie, monsieur le président.

CANAL DU NIVERNAIS  
PROJET DE CONCESSION AU DEPARTEMENT  
DE LA SECTION CENTRALE : CERCY LA TOUR-SARDY

**Rapport de M. le Préfet :**

Au cours de votre première session ordinaire de 1966, répondant à un vœu que vous aviez émis en septembre 1965, je vous avais indiqué que des études étaient en cours en vue de la concession éventuelle au Département de la Nièvre de la section centrale du Canal du Nivernais.

Depuis lors, ces études se sont poursuivies, en liaison avec la Commission Spéciale que vous avez instituée pour l'étude du problème, et M. le Ministre de l'Equipement et du Logement vient de m'adresser, par lettre en date du 25 avril 1969, un projet de concession, que vous trouverez dans le dossier qui vous a été remis.

Je rappellerai brièvement les points principaux de ce projet.

La concession intéresse la section centrale du Canal du Nivernais, entre Cercy la Tour et Sardy, sur une longueur de 57,5 km ; les étangs de Baye, Vaux, l'étang Neuf et l'étang Gouffier ; la rigole d'alimentation d'Yonne, sur une longueur de 25 km, le domaine immobilier annexé au Canal, comprenant notamment des terrains en bordure de l'étang de Baye et du bief de partage, d'anciens ports, 36 maisons éclusières, le pavillon de Baye et l'ensemble immobilier de la Montagne.

Préalablement à la concession, l'Etat prendrait en charge un programme de travaux de grosses réparations de 3 millions de francs, comprenant des travaux d'étanchements et de défense de berges, des dragages, des remises en état de chemins de halage, et des réfections d'ouvrages d'art (ponts, écluses, souterrains, rigoles d'Yonne). L'exécution de ce programme étalée sur 2 années permettrait de remettre au Département des ouvrages en état normal de fonctionnement.

Pendant la durée de la concession, prévue pour 50 ans, le Département assurerait l'entretien et l'exploitation des ouvrages concédés, il aurait l'obligation de maintenir la navigation de plaisance avec un enfoncement de 1,50 m. Il aurait la faculté, par voie d'occupation temporaire ou d'affermage pour la durée de la concession de développer l'activité touristique sur le domaine concédé. Les travaux de grosses réparations et, éventuellement, les travaux neufs entrepris par le Département seraient susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au taux de 30 p. cent maximum. A l'expiration de la période de 50 ans, les ouvrages concédés seraient remis à l'Etat comme il est de règle générale en la matière, sauf évidemment à reconduire la concession pour une nouvelle période.

Tels sont les principaux éléments du projet de concession établi par la Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables qui s'est inspirée pour sa rédaction des actes intervenus lors de la concession des canaux de navigation intérieure de Bretagne aux deux départements intéressés.

Voyons maintenant comment se pose le problème dans les faits. Une réunion de votre Commission Spécialisée s'est tenue le 2 juin dernier à la Préfecture, en présence de M. Lagautriere, Adjoint du Directeur des Ports Maritimes et des Voies Navigables. A cette occasion, on a procédé à un exposé général de la situation et plusieurs questions ont été soulevées.

En premier lieu, il est absolument certain que la situation actuelle du Canal du Nivernais ne peut se maintenir pendant bien longtemps. Voilà plusieurs années que la section centrale n'est plus empruntée par la navigation commerciale, et les crédits affectés à son entretien sont, de ce fait, réduits chaque année. L'Etat se trouve donc dans l'obligation de se dégager rapidement de cette charge improductive et d'envisager, à l'extrême, le déclassement et la fermeture du Canal, si aucun autre utilisateur possible ne manifeste l'intention de s'en charger. Il n'est pas en effet dans les attributions de l'Etat de s'occuper directement, en tant que maître d'ouvrage d'aménagements touristiques : c'est la raison pour laquelle il recourt toujours, en des cas semblables, à la formule de la concession.

Du point de vue touristique, le Canal du Nivernais est indéniablement pour la Nièvre, un patrimoine de valeur. Outre qu'il est un élément de qualité dans le paysage des régions traversées, il est actuellement le siège de diverses activités :

- la pratique de la voile sur l'étang de Baye (Cercle Nivernais de la Voile)
- la navigation de plaisance sur le Canal (Saint Line Cruisers, autres bateaux de croisière, quelques particuliers en transit)
- la pêche et la chasse au gibier d'eau.

Ces activités sont appelées à se développer ; d'autres telles qu'hôtels-restaurants, villages de vacances, terrains de camping, bases nautiques, etc... seraient susceptibles de s'installer sur le domaine immobilier du Canal. Mais une telle mise en valeur exige un plan d'ensemble d'aménagement et une animation commerciale que l'Administration n'est pas en mesure d'apporter sans sortir de son rôle ; il s'agit en fait, et c'est là un élément important du problème de trouver un animateur pour la mise en valeur de ce potentiel touristique. La question se pose dans les mêmes termes pour le Lac des Settons, et au cours de la prospection à laquelle je me suis livré à cette occasion auprès des milieux susceptibles de s'y intéresser, j'ai obtenu les réponses de principe affirmatives, quoique jusqu'ici verbales de la part du Touring Club de France, et sous certaines réserves du Club Méditerranée. La mise en valeur du Canal du Nivernais pourrait être envisagée selon une formule analogue.

Du point de vue financier, j'estime qu'il serait vain d'espérer avant longtemps un strict équilibre des recettes et des dépenses. La charge annuelle d'entretien et d'exploitation à laquelle le Département devra faire face s'il prend la concession du Canal est estimée à 300 000 F actuels ; dont 10 000 F de fonds de concours pour le personnel fonctionnaire restant affecté à l'exploitation, 25 000 F environ pour les salaires du personnel auxiliaire, et le reste en travaux d'entretien. En contre partie, les recettes de l'Etat pour occupations temporaires, amodiations de droits d'usage, de pêche, de chasse, etc... qui seraient versées au Département sont actuellement de 35 000 F par an. Certes, ces recettes pourraient être augmentées par une exploitation plus active du domaine immobilier, mais il est certain qu'elles n'arriveront pas, au moins avant de longues années, à couvrir intégralement les dépenses d'entretien, et encore moins l'amortissement des travaux de grosses réparations que le Département, avec l'aide de l'Etat serait éventuellement amené à entreprendre.

J'estime donc que la concession devrait exclure, pour le Département le risque d'avoir à faire face, dans des circonstances graves et imprévues, à des charges financières, hors de proportion avec ses moyens, et avec les buts recherchés dans cette opération. Plusieurs d'entre vous m'ont d'ailleurs exprimé leurs craintes à ce sujet, et c'est pourquoi, j'ai été amené, lors de la réunion du 2 juin, à envisager la possibilité d'une révision ou d'un retrait de la concession au bout d'un délai de dix années, période d'essai en quelque sorte, à l'issue de laquelle un bilan serait dressé, et les rapports entre l'Etat et le Département concessionnaire éventuellement modifiés ; la Direction des Voies Navigables étudie actuellement cette clause, qui semble à priori pouvoir être introduite sinon dans le Cahier des Charges, du moins dans la convention annexée au décret de concession. Dans le même sens, l'enfoncement de 1,50 m pourrait être réduit, ou même la navigation pourrait être arrêtée, en cas d'accident grave ne mettant pas en cause la carence du concessionnaire.

Dans le souci de vous présenter plusieurs solutions possibles, j'ai également demandé à la Direction des Voies Navigables si la concession pourrait être réduite, au minimum, aux étangs de Baye et de Vaux, et à la rigole d'Yonne indispensable à leur alimentation. L'aménagement touristique de ces étangs bien situés par rapport à Nevers, Cosne et Clamecy, peut en effet être développé indépendamment du Canal du Nivernais proprement dit.

Enfin, pour répondre à une question évoquée lors de la réunion du 2 juin, l'aliénation après déclassement d'une partie du domaine immobilier serait faite au profit exclusif du Trésor Public puisqu'aux termes de la concession ce domaine reste propriété de l'Etat. Cependant, il est possible d'envisager, en mêmes temps que la concession, le déclassement et l'aliénation de tout ou partie de ce domaine au Département. Versés dans son domaine privé, les immeubles pourraient être vendus ultérieurement à son bénéfice ; le Département aurait donc à faire face à la dépense initiale d'acquisition, mais il profiterait des plus-values apportées par le développement touristique du Canal et des étangs.

Tels sont les principaux éléments du problème et les questions posées lors du premier examen du dossier par votre Commission spécialisée. La décision que vous avez à prendre à ce sujet est importante, et mérite d'être pesée avec soin.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission spécialisée, j'ai l'honneur de vous proposer de formuler, après étude du dossier qui vous est soumis, les questions qui vous paraissent devoir encore être posées, et les éclaircissements que vous souhaiteriez voir apporter à ces propositions. Après étude complémentaire de la Direction des Voies Navigables et de ses services extérieurs concernés, je serais en mesure de vous soumettre, lors de la prochaine session, le dossier définitif de cette affaire.

#### Rapport de M. Lepere :

Le Conseil Général, après avoir étudié le projet de convention qui lui est soumis, l'approuve dans ses grandes lignes, mais souhaite voir apporter quelques modifications qui lui paraissent opportunes.

Ces modifications pourraient être apportées, soit par une adjonction à la convention, soit par une modification du cahier des charges, soit par simple lettre échangée entre les parties.

L'Assemblée départementale pense qu'il serait utile de prévoir une période probatoire de 10 ans, période de mise en valeur pendant laquelle il serait possible d'évaluer les charges et, par conséquent, le coût de l'opération. Pendant cette période de dix ans, l'Assemblée départementale souhaiterait que l'entretien du Canal soit pris en charge, moitié par le Département, moitié par l'Etat.

La consistance des travaux devrait être décidée en accord avec l'Administration, l'Assemblée générale souhaitant être consultée préalablement sur cette consistance des travaux.

D'autre part, le Département souhaite demeurer libre de fixer les conditions de navigation et, d'autre part, souhaite un déclassement général du domaine public et son transfert au département.

En ce qui concerne les différents articles de la convention qui doit intervenir : quelques modifications seraient à apporter à différents articles :

Article 2 - La convention comprend également les terrains qui seraient acquis ainsi que les ouvrages et l'outillage qui seraient construits par le Département de la Nièvre pour satisfaire aux besoins de la navigation et de l'alimentation en eau du Canal.

Article 6 - Le Département n'aura aucune obligation pour le passage de la navigation commerciale mais il devra assurer le passage de la navigation de plaisance avec le mouillage constaté lors de l'inventaire visé à l'art. 5. Toutefois, le Département aura la faculté de réduire ce mouillage si les charges d'entretien pour le maintenir s'avéraient trop lourdes, et d'interrompre la navigation en cas d'accident grave.

Article 11 - Le Canal, les étangs, les rigoles d'Yonne avec les dépendances et leurs abords, ainsi que les ouvrages, installations et appareils existants ou qui seront installés par le Département, seront entretenus en bon état par les soins de celui-ci de façon à convenir à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 12 - Le Ministre aura le droit de prescrire les modifications qui s'avèreraient nécessaires aux besoins de la navigation.

Article 16 - Supprimer "sont actuellement ou"

Article 20 - Le renouvellement des autorisations de prise d'eau existantes sera accordé par l'Administration, le Département entendu. Les autorisations nouvelles seront accordées par l'Administration sur avis favorable du Département.

M. Lepère, rapporteur : La deuxième Commission qui s'est réunie ce matin n'a pas établi un rapport. Elle a simplement étudié dans ses grandes lignes la convention qui nous est proposée par M. le Préfet entre l'Etat et le département.

Le principe de la prise en charge du canal du Nivernais par le département ne pose pas de difficultés étant donné l'intérêt incontestable de cette voie d'eau pour le Nivernais et pour le Morvan. Les membres de la deuxième Commission ont présenté quelques observations que je vais vous énumérer.

M. le Président

: Je vous propose tout d'abord de procéder à un large échange de vues sur la décision à prendre. Ensuite nous étudierons les aspects particuliers du problème.

L'Etat nous a saisis de son intention de procéder à la réfection du canal et aussi de sa volonté de ne pas continuer à en assurer l'entretien.

Est-ce que le département de la Nièvre est prêt à assurer cet entretien dans des conditions à déterminer ? Est-ce que cette décision entre dans son plan de développement touristique du département ? Voilà le sujet que nous allons traiter.

Vous savez que notre département est traversé par le canal du Nivernais et que ni le trafic commercial ni le trafic de la navigation de plaisance n'offrent dans l'état actuel des choses un véritable rendement économique. La navigation commerciale subsiste dans un certain secteur, mais sur un plan restreint.

L'Etat propriétaire responsable a estimé ne pas devoir engager des dépenses qui l'entraîneraient trop loin. Les conditions modernes de la navigation imposeraient un allongement des écluses, donc des dépenses énormes pour un trafic qui serait malgré tout bien modeste.

D'autre part, avons-nous le droit de détruire ce qui existe, alors que ce canal constitue une base pour le développement souhaité par notre Assemblée d'un tourisme d'accueil, de repos, de détente et d'agrément ?

L'objectif commercial est limité mais l'objectif touristique offre des possibilités suffisantes pour justifier une dépense importante quand on sait que quelques centaines de bateaux de plaisance passent par la Nièvre avec liaison entre les étangs de Baye et de Vaux.

M. Theuriot

: Ce canal qui va de Decize à Clamecy connaît un certain trafic commercial à ses deux extrémités, d'une part sur la section Decize-Cercy-la-Tour, d'autre part sur la section comprise entre Sardy-les-Epiry et Clamecy.

Ces deux sections sont actuellement empruntées par des automoteurs de faible tonnage. On nous propose de nous concéder la portion comprise entre Cercy-la-Tour et Sardy, c'est à dire la portion la plus étroite sur laquelle aucun trafic commercial n'est possible. L'Assemblée départementale, dans sa majorité, est favorable au maintien de ce canal en eau pour éviter l'assèchement des étangs de Baye, de Vaux, Neuf et Gouffier.



*M. Theuriot* : On nous dit que l'entretien de la section concédée, une fois réalisés par l'Etat des travaux d'un montant de trois millions de francs, entraînerait une dépense annuelle de 300.000 francs. Il y a tout lieu de penser, surtout si nous prenons à notre charge l'entretien de la rigole d'Yonne, que ces 300.000 francs deviendront 400.000, 500.000 et même 600.000 francs dans les années à venir. Grâce à cette dépense, le canal du Nivernais ne servira qu'à la pêche et à la plaisance.

Je demande que soient étudiés sur toute la longueur du canal les travaux qui seraient nécessaires pour la mise au gabarit des automoteurs de tonnage courant analogues à ceux qui viennent à Sardy, ou à Cercy-la-Tour, à charge pour le département de dire à l'Etat : puisque vous avez déjà payé trois millions de francs de travaux, nous pouvons vous donner les 300.000 francs nécessaires à l'entretien ; nous avons la possibilité de consentir un effort supplémentaire puisqu'à l'attrait de la pêche et du tourisme de plaisance s'ajouterait un trafic commercial qui ne serait pas négligeable puisque le canal relie directement le bassin de la Seine à celui de la Loire par le canal latéral à la Loire. Les bateaux ne passent pas actuellement par ce canal parce qu'ils ne le peuvent pas matériellement.

*M. le Président* : L'Etat estime que l'aménagement du canal en voie de grande communication entraînerait des dépenses qui ne seraient pas amortissables. Ce n'est pas mon avis car je continue à croire qu'il serait bon d'avoir une liaison avec la navigation de la vallée du Rhône. Mais l'Etat a conclu que le canal du Nivernais, comme d'ailleurs les canaux du Centre et de Bourgogne, ne présentaient pas une utilisation commerciale rentable.

*M. Depierreux* : En tant que vice-président de l'association "Nièvre-Tourisme" je dois signaler que cette association a longuement étudié la question et a retenu le principe de l'organisation touristique au profit non seulement de la Nièvre mais des départements voisins, en particulier la possibilité pour la navigation de plaisance de tirer partie de la portion concédée du canal du Nivernais.

L'association "Nièvre-Tourisme", sur l'initiative de son président, M. le docteur Barbier, a organisé une visite du plan d'eau constitué par les étangs de Vaux et de Baye et des ouvrages qui mettent cette retenue d'eau en communication avec le canal du Nivernais. Nous avons ainsi constaté que les travaux de réfection et d'entretien n'avaient pas l'importance qu'on leur attache. Dans ces conditions, l'Assemblée aurait intérêt à donner une suite favorable au rapport qui lui est présenté.

- M. Boucomont* : Il est indispensable, avant de nous engager plus loin, de savoir si l'Assemblée départementale est favorable à ce projet. La deuxième Commission, à l'unanimité, estime que ce canal ne doit pas tomber en désuétude. Mais il serait bon pour l'avenir de déterminer la part qui serait donnée aux communes pour leurs aménagements. Si les communes traversées par ce canal ne sont pas concernées, ce sera pour le département l'occasion de dépenses faites à tort et à travers, mais ces communes peuvent considérer l'opération comme leur apportant une manne inépuisable. Sous cette réserve, la deuxième Commission est favorable à la mise dans le circuit des communes.
- D'autre part, la Commission s'est inquiétée de la durée de la concession fixée à cinquante ans. Elle est très favorable à la proposition de M. le Préfet tendant à adopter une période d'essai de dix ans.
- M. Gadoin* : Il est bien difficile que le département ne s'intéresse pas à cette question et ne fasse pas tout pour maintenir en eau le canal du Nivernais. M. Theuriot a parlé de 30, 40, voir 60 millions d'anciens francs. Or, d'après le rapport que j'ai sous les yeux il n'est question que d'une somme de 300 000 francs par an.
- M. le Président* : M. Theuriot a fait un pronostic pessimiste.
- M. Gadoin* : Cette somme de 300 000 francs est susceptible d'être diminuée de 35 000 francs pour droits d'usage, de pêche, de chasse, etc. D'autre part, M. le Préfet a pris des contacts avec le Touring Club de France et le Club Méditerranée qui seraient intéressés par l'opération et pourraient peut-être, sous certaines conditions, verser des redevances qui viendraient en diminution de la somme de 300 000 francs de sorte que la charge du département serait limitée à ce chiffre maximum et non pas minimum.
- M. le Président* : C'est ce que nous espérons. J'ai reçu de la part de certains groupes d'usagers le témoignage que ce canal constitue un attrait tout à fait remarquable. On peut donc espérer que cet engouement sera pour nous l'occasion d'un certain revenu.
- M. Charleuf* : Je dois signaler que le canal du Nivernais comporte deux points névralgiques : la rigole d'Yonne et le tunnel. Ces deux points risquent d'entraîner des dépenses considérables en cas d'accidents imprévisibles.
- M. le Président* : Vous craignez que les travaux de remise en état effectués par l'Etat ne nous réservent des surprises désagréables.
- M. Charleuf* : Il serait hasardeux, en cas d'accidents imprévisibles, de laisser la charge entière au département.
- M. le Dr. Berrier* : La rigole d'Yonne alimente non seulement la section concédée mais la section aval. Il suffit d'assister à une écluse à Sardy ou à Vauvelle pour s'en rendre compte. Or la rigole d'Yonne est actuellement dans un état effroyable. Son étanchéité est pratiquement nulle. Des hectares de pré sont couverts de joncs. Nous connaissons donc pas mal d'ennuis de ce côté-là.

- M. le Dr. Berrier* : Il est bien prévu au point 10 de la première tranche de travaux la réparation de cette rigole, mais je me demande si les 3 millions de francs prévus pour deux ans suffiront à eux seuls pour la remise en état de la rigole
- Je signale que les vannes sont presque toujours maintenues ouvertes pour entretenir un niveau suffisant dans le bief des écluses comprises entre Sardy et Vauvelle. La prise de Vauvelle ne fonctionne que lorsque le débit de l'Yonne est supérieur, ce qui n'est pas toujours vrai en raison de la retenue de Pannecièrre, Ainsi l'Etat met à notre charge un entretien dont il devrait supporter une partie
- M. Theuriot* : Je précise que les étangs de Vaux et de Baye se trouvent à la ligne de partage des eaux. Par la rigole d'Yonne on envoie de l'eau non seulement dans la partie aval mais aussi dans la partie amont, c'est-à-dire aussi bien en direction de Clamecy qu'en direction de Decize. Il faut donc que cette rigole soit maintenue en bon état de fonctionnement.
- M. le Président* : Je note qu'à part les inquiétudes exprimées par M. Charleuf et les observations présentées par MM. Theuriot et le docteur Berrier, le Conseil général ne s'oppose pas à l'examen des propositions faites et à la discussion devant aboutir à la prise en charge par le département du canal du Nivernais. Nous allons passer à l'examen détaillé de la convention et du cahier des charges.
- La parole est à M. Lepère, rapporteur
- M. le Rapporteur* : Je me contenterai d'appeler les articles qui ont soulevé des objections ou des observations de la deuxième Commission.
- A l'article 2 de la convention, il est question d'une " période d'au moins deux années ". Il serait bon que cette période soit précisée plus exactement
- M. le Préfet* : La Direction des ports et des voies navigables, comme toutes les administrations centrales, est tributaire d'un budget annuel fixé par le parlement. Son intention est bien d'exécuter ces travaux sur deux ans, mais si le Parlement dispose de son budget autrement, le délai de deux ans peut être franchi et porté à trois ans.
- M. le Rapporteur* : Si le programme n'était pas achevé au bout de deux ans, il serait naturel que le concessionnaire consente à la poursuite des travaux.
- M. Boucomont* : 3 ou 4 ans au maximum, mais pas au-delà !
- M. le Préfet* : La Direction des ports et voies navigables a bien l'intention de remettre au département un ouvrage sur lequel elle aura fait dans le minimum de temps tous les travaux énumérés au dossier.
- M. Savignat* : Est-ce que la responsabilité décennale des entrepreneurs joue pour l'Etat ?

- M. Chaigneau* : Il ne s'agit pas de travaux neufs. C'est du "rafistolage".
- M. le Préfet* : De toute façon, la responsabilité de l'Etat n'est pas engagée.
- M. le Président* : Personne ne demande plus la parole ?...  
Les trois articles de la convention sont adoptés.  
Nous abordons maintenant l'examen du cahier des charges.
- M. le Rapporteur* : En ce qui concerne l'article 2, la Commission demande si les terrains qui auraient été acquis par le département pour réaliser des aménagements ou des agrandissements seraient propriété de l'Etat le jour où la concession ne serait pas renouvelée.
- M. le Préfet* : Ces terrains ne seraient pas intégrés au domaine privés de l'Etat.
- M. le Directeur de l'Equipement* : De toute façon, à la fin de la concession, les terrains acquis par le département feraient l'objet d'un déclassement par l'Etat et, à la suite de ce déclassement, pourraient redevenir automatiquement propriété du département.
- M. le Préfet* : Je ne sais pas quelle est la supposition technique qu'il faudrait faire pour que des acquisitions de terrains rendues nécessaires "pour répondre à l'objet de la concession", c'est à dire le fonctionnement du canal du Nivernais, soient comprises dans le domaine de l'Etat. Selon la procédure du déclassement, ces terrains reviendraient au département. J'estime, sous réserve de l'examen juridique par les services du ministère, qu'un terrain qui serait acquis, par exemple pour faire un terrain de camping, n'entrera pas dans l'objet de la concession et que par conséquent il n'entrera pas dans le domaine de l'Etat. Par contre, si un terrain devait être acheté, par exemple pour réaliser le déplacement d'une partie de la rigole d'Yonne, je pense qu'il serait acquis à l'Etat à la fin de la concession.
- M. le Rapporteur* : Ce serait alors une modification de l'objet de la concession.
- M. le Préfet* : L'objet de la concession, c'est l'exploitation du canal du Nivernais. Au nombre des questions posées, il en est une qui concerne précisément non seulement les terrains que pourrait acquérir le département mais les terrains que possède déjà l'Etat. Je vais faire une proposition au ministère à ce sujet. Elle sera extensive aux terrains qu'au surplus le département pourrait acquérir. Cette obscurité juridique passagère pourrait être ainsi dissipée.
- M. Boucomont* : Si une commune ou le département fait une acquisition de terrains le long de cet ouvrage, on peut craindre, d'après le texte, que l'Etat ne les reprenne.
- M. le Préfet* : A mon avis, c'est tout à fait exclu. Une telle acquisition ne doit pas être considérée comme faisant partie de "l'objet de la concession". Elle entre dans le domaine départemental.

M. Bernigaud : Un terrain de camping peut très bien être incorporé au domaine du tourisme. Le texte prête à confusion.

M. Boucomont : L'objet de la concession, pour nous, c'est le tourisme.

M. le Préfet : Je reconnais qu'il y a là une obscurité juridique. Nous pourrions proposer à la Direction des ports et des voies navigables que l'Etat s'engage à céder au département éventuellement à un prix de faveur les terrains qui permettraient l'exploitation de la concession et ajouter que cette proposition est valable non seulement pour le domaine de l'Etat mais également pour les terrains que pourrait acquérir le département en cours de concession. Ainsi disparaîtrait l'obscurité juridique.

Il faudrait qu'à la fin de nos travaux la commission se réunisse pour procéder à une rédaction très claire de la délibération que nous allons prendre et pour formuler avec précision toutes les demandes annexes que nous adresserons ensuite à l'Etat dans un document unique.

M. Bernigaud : Une clause restrictive devrait être introduite pour la rigole d'Yonne.

M. Boucomont : Il faudrait que M. le Préfet soutienne à Paris la thèse de M. le docteur Berrier concernant la rigole d'Yonne. Etant donné qu'elle alimente aussi bien l'amont que l'aval, l'Etat devrait en prendre la responsabilité.

M. le Dr. Berrier : Au moins en partie.

M. le Préfet : Il est évident que la rigole d'Yonne est l'un des points inquiétants du dossier. Au cours de la réunion de la commission spéciale, il a été admis que cette rigole resterait dans l'état où elle est. Ni l'Etat ni le département n'envisage de faire des modifications à cette rigole qui comporte des imperfections dont, suivant les saisons, certains tirent profit ou se plaignent en raison de la prolifération des joncs. Si nous envisageons de faire porter une partie des travaux de l'Etat sur la rigole d'Yonne et si nous envisageons de faire procéder nous-mêmes à une réfection généralisée par la suite de cette rigole, il est certain qu'il faudra discuter de ce problème très important, l'Etat n'étant pas prêt pour le moment à aller au-delà des trois millions de francs de travaux qui ne comprennent pas la réfection de la rigole.

De l'avis des techniciens, il n'y a aucune raison de penser que cette rigole cesse de remplir son office, comme elle l'a fait jusqu'ici, avec des fuites. La réparation de ces fuites nous entraînerait dans un programme de travaux considérables. C'est cet aléa que j'ai souligné devant la commission. Si le département devait subir plus de réclamations à propos de ces fuites que n'en connaît actuellement l'Etat, il y aurait lieu d'en discuter d'une manière approfondie. Il appartient aux conseillers généraux et aux maires dont les territoires sont traversés par cette rigole de nous dire ce qu'ils en pensent.

*M. Theuriot* : Il serait équitable que cet entretien de la rigole soit pris en charge par le département pour moitié puisqu'elle alimente le canal en eau de Decize à Cercy-la-Tour.

*M. le Rapporteur* : Nous avons une position à prendre ; accepter ou refuser avec la certitude que l'Etat ne fournira que trois millions de francs sur deux ans. D'après les renseignements recueillis, il semble que nous ne puissions pas espérer plus de l'Etat. Que ferons-nous si l'Etat refuse de prendre en charge la moitié des frais d'entretien de la rigole d'Yonne ?

*M. Boucomont* : Supposons que le département refuse la concession. Il faudra bien que l'Etat entretienne la rigole puisqu'il a besoin de son eau en aval.

*M. le Rapporteur* : Il pourra y consacrer les trois millions de francs qu'il propose pour l'ensemble du canal.

*M. Theuriot* : Si le département se désintéressait de l'opération, il en résulterait automatiquement l'assèchement du canal du Nivernais dans la portion que l'Etat souhaite maintenir en eau, c'est à dire de Cercy la Tour à Decize et de Sardy à Auxerre.

*M. le Prefet* : Je voudrais faire observer que les 300 000 francs qui sont demandés annuellement au département ne sont pas destinés uniquement à l'entretien mais au fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et au personnel. On peut supposer, selon les assurances raisonnables à vue humaine qui nous sont données par les techniciens, que nous ne connaissons pas des problèmes d'entretien sérieux ou graves pendant un certain nombre d'années à la suite de l'exécution par l'Etat de trois millions de francs de travaux sur le canal. C'est à peu près une certitude en ce qui concerne les ouvrages du canal.

Il peut se faire que nous ayons à exécuter sur la rigole d'Yonne des travaux d'étanchéité limités comme il s'en est toujours fait et comme il en est prévu au programme de trois millions de francs. Ce qui est exclu c'est que soit l'Etat soit le département puisse remettre en état parfait cette rigole.

Les techniciens nous avertissent honnêtement qu'il est impossible d'éviter les fuites. Devons-nous poser le problème des fuites ? Devons-nous prendre des assurances à ce sujet auprès des populations riveraines ?

Au surplus, j'ai proposé à la commission spéciale que le Conseil Général demande à l'Etat la possibilité de se dégager au bout de dix ans. Si par impossible la rigole d'Yonne posait des problèmes graves d'entretien pendant cette période, je pense que l'Etat accepterait de prendre une part à sa charge, comme le demande M. Theuriot. La subvention de l'Etat est actuellement fixée à 30 p. cent du montant des travaux que nous aurions à faire. Nous avons effectivement accepté un risque calculé que nous nous efforcerons de limiter à la fois par les travaux que nous demandons à l'Etat de faire et par l'institution d'une période de probation de dix ans.

*M. le Préfet* : Mais quels que soient les travaux courants que l'on fasse, on ne pourra pas éviter que l'étanchéité ne soit prise en défaut sur telle ou telle portion de son parcours et que les inconvénients signalés par le docteur Berrier ne continuent d'exister. Ce ne sera pas parce que le département aura pris en charge la rigole d'Yonne que ces inconvénients que tout le monde a accepté jusqu'à maintenant vont cesser.

Il faut bien se persuader que si nous demandons à l'Etat de s'engager à faire une réfection complète de la rigole d'Yonne nous essuierons probablement un refus.

*M. Savignat* : Qui devrait supporter le paiement éventuel des indemnités que réclameraient les riverains ? L'Etat ou le département ?

*M. le Préfet* : Le département

*M. le Dr. Berrier* : J'ai peur que certains riverains ne profitent de la situation du fait que le département est plus près d'eux que l'Etat. J'ai lu dans la presse locale que les riverains du canal du Nivernais devaient tenir une réunion pour sauvegarder leurs droits.

Jusqu'à maintenant personne ne se plaint. Il y a même des riverains qui en tirent profit. C'est ainsi que près de Corbigny un élevage de truites vient de s'installer. Mais il en est d'autres qui connaissent des ennuis. C'est pour cela que je manifeste un souci à l'égard de cette rigole qui est en mauvais état. Puisque l'eau sert également à l'Etat, je pense que nous pouvons obtenir de l'Etat une compensation.

*M. Savignat* : Un état des lieux devrait être dressé pour que le département ne soit pas responsable des dégâts actuels.

*M. le Rapporteur* : C'est prévu.

*M. le Président* : Les travaux précisés au point 10 pour la première tranche concernent la rigole d'Yonne. Le risque serait que l'Etat consacre ses travaux à ce qui l'intéresse particulièrement, notamment les deux sorties du canal, et néglige le reste. Les travaux prévus au point 14 de la deuxième tranche concernent également la rigole d'Yonne de sorte que cette rigole doit être remise en bon état au département.

*M. le Rapporteur* : C'est en effet prévu mais, à entendre le docteur Berrier, la remise en état de cette rigole coûterait des sommes fabuleuses.

*M. le Président* : Seuls les techniciens peuvent le dire.

*M. le Préfet* : Je répète que les pertes de cette rigole continueront à se produire quels que soient les travaux exécutés. C'est l'étanchéité totale des 25 kilomètres du parcours qui représenterait une somme telle qu'il faut bien dire aux populations riveraines que ces travaux ne sont faisables ni par l'Etat ni par le département. Poser un tel problème, c'est en fait abandonner le canal du Nivernais.

*M. Emery* : Nous pourrions proposer de ne prendre en charge l'entretien que le jour où les trois millions de francs de travaux auront été exécutés. Nous nous rendrions ainsi mieux compte de l'état du canal.

*M. le Préfet* : Ce n'est pas possible puisque l'Etat pose comme condition au programme de trois millions de travaux la prise en charge du canal par le département.

Un premier correctif pourrait consister à proposer que l'Etat soumette son programme de travaux à une commission technique du département de façon que nous ayons notre mot à dire sur la possibilité de porter ici ou là les crédits envisagés pour répondre aux inquiétudes qui se sont exprimées et après consultation des utilisateurs du canal.

D'autre part, nous pourrions demander à l'Etat, selon le vœu de M. Theuriot, de porter sa subvention à 50 p cent pour l'entretien de la rigole d'Yonne.

*M. le Rapporteur* : Qu'entendez-vous par utilisateurs ?

*M. le Préfet* : Je pense, par exemple, au concessionnaire de l'exploitation des bateaux qui est directement intéressé ou au Cercle nivernais de la voile qui l'est indirectement. Ces gens-là qui fréquentent souvent le canal connaissent bien ses éventuelles faiblesses, sans oublier les utilisateurs futurs. Ainsi pourrait être menée la discussion sur l'utilisation des crédits.

*M. le Rapporteur* : Une telle consultation risque de donner une orientation à leurs désirs vers des points précis.

*M. le Préfet* : De toute façon la décision nous appartient.

*M. le Président* : Pour l'instant la première proposition à insérer dans la convention est celle qui émane de M. Theuriot sur le partage moitié moitié.

*M. le Rapporteur* : Je crains que dans la pratique nous n'obtenions jamais satisfaction et qu'on nous objecte que l'eau de la rigole alimente l'Yonne à concurrence de 15 p cent par exemple, et que les 85 p cent restants vont de l'autre côté.

Est-on bien sûr que la répartition des eaux se fasse sur la base de 50 p cent ?

*M. Theuriot* : Il est difficile de fixer cette répartition à 5 p cent près. Mais je pense que la proportion de 50 p cent est techniquement soutenable. Pourquoi l'Etat ne conserverait-il pas l'intégralité de la rigole d'Yonne dont le département ne serait pas concessionnaire ? Alors le département s'engagerait à participer aux travaux à concurrence de 50 p cent.



- M. le Président : Après ce premier échange de vues, nous aurons besoin de quelques avis techniques sur les problèmes posés. Je propose que ces avis puissent être entendus cet après midi au cours d'une réunion privée. Est-ce qu'il existe d'autres points délicats ?
- M. Savignat : Je demande qu'un constat soit fait des dégâts existants le long de la rigole de façon que nous ne soyons pas saisis de réclamations rétroactivement.
- M. le Président : Il faut admettre que les gens qui ont discuté avec nous, même s'ils défendent les intérêts de l'Etat, sont honnêtes et ne cherchent pas à nous tromper. Nous ne pouvons certes avoir l'illusion que la rigole d'Yonne nous sera remise à l'Etat de neuf. Il est certain que l'Etat s'engage à faire l'essentiel de façon que le département ne soit pas entraîné à prendre des responsabilités qui seraient insupportables en ce qui concerne l'étanchéité qui ne peut pas être corrigée sur tout le parcours.
- Exiger une expertise dans la crainte que l'Etat ne laisse au département la charge de travaux énormes, c'est rendre caduque la possibilité de ce contrat. Nous demanderons à M. le Directeur de l'Equipement de la Nièvre des précisions sur les travaux concernant la rigole d'Yonne pour que nous n'ayons pas à redouter une rupture quelconque ou une brèche.
- Quant aux infiltrations qui existent et que nous déplorons, elles ne seront pas couvertes par l'Etat et il faut que les riverains s'habituent à ce qu'elles continuent.
- M. le Dr. Berrier : Il ne s'agit pas que de fuites. La rigole d'Yonne a été bétonnée sur toute sa longueur en 1929 mais le béton ne tient plus en certains endroits. Avant cette date, la rigole était un fossé mais en bon état. Actuellement c'est un fossé en mauvais état. On ne peut pas parler d'étanchéité.
- M. Depierreux : Qui sera le maître d'oeuvre ? L'Etat ou le département en collaboration avec l'Etat ?
- M. le Président : La responsabilité des travaux appartient au département.
- M. Boucomont : Le constat que demande M. Savignat présenterait un double intérêt. Si à l'issue de la période d'essai de dix ans le département abandonnait l'opération, il ne faudrait pas que l'Etat nous accuse d'un état de choses ancien. D'autre part, il ne faudrait pas non plus que les riverains nous accusent d'un état de choses qui serait nouveau. L'intérêt du constat serait de nous garantir à l'époque de la restitution contre une demande de remise en état.
- M. le Rapporteur : L'article 3 prévoit un inventaire.
- M. Savignat : C'est contre le risque des dégâts causés par les fuites d'eau que nous devons être garantis.

- M. le Président* : Ce serait pratiquement aboutir au refus de toute la convention que d'avoir cette exigence. Nous nous engagerions dans une affaire impossible. Si la somme des obligations du département vous apparaît trop lourde, abandonnons le projet, mais il n'est pas possible de demander dès maintenant un constat. Ce serait ouvrir la voie à des réclamations abusives. Je crois que l'article 3 du cahier des charges répond à la question posée. D'ailleurs est-ce qu'il existe actuellement beaucoup de réclamations ?
- M. Theuriot* : Que la mise en eau du canal soit faite d'un côté ou de l'autre, rien ne sera changé en ce qui concerne les réclamations.
- M. Savignat* : La presse locale annonce la création d'un syndicat des riverains.
- M. le Président* : Le département n'est pas tenu de faire des miracles. Les Nivernais sont intéressés par l'opération ou ils ne le sont pas. S'ils pensent que le canal sera remis à l'état de neuf, ils se trompent.
- M. Savignat* : Je demande simplement que les dégâts soient constatés actuellement pour qu'ils ne soient pas mis à la charge du département.
- M. le Président* : L'article 3 le prévoit.
- M. Savignat* : Il ne vise pas les terrains situés hors de la concession.
- M. le Président* : Si vous vous lancez dans cette voie, il faut fermer le dossier tout de suite. Il serait trop dangereux de faire appel aux riverains pour faire connaître les dommages causés par le canal.
- M. Boucomont* : L'établissement d'un tel constat ne devrait être fait que par un représentant de l'administration et un représentant du département. Mais pour rien au monde les riverains ne doivent être interrogés.
- M. le Préfet* : Nous ne pouvons pas entrer en expertise sur le domaine privé autrement que sous caution judiciaire à l'occasion d'une action en dommages et intérêts. Si le problème est posé de cette manière la réponse du département et de l'État ne peut être que la fermeture du canal. Il est impossible de le résoudre autrement. Si l'on suppose qu'une instance puisse être engagée, alors il faut abandonner tout de suite le canal.
- M. le Président* : L'état descriptif doit préciser clairement ce dont le département hérite à charge pour le département d'en assurer l'entretien.
- M. le Rapporteur* : Un tel état serait utile pour déterminer les travaux d'entretien à venir.

En ce qui concerne le dernier alinéa de l'article 3, la Commission aimerait savoir si les ponts sont en bon état. Au programme des travaux de l'État ne figure qu'un pont à réparer. On peut en déduire que tous les autres ponts sont en bon état et que pour les dix ans à venir aucun évènement imprévisible n'est à craindre.

- M. le Président* : D'après M. le Directeur de l'équipement, les ponts sont bons en général.
- M. le Rapporteur* : L'article 6 du cahier des charges pose un problème épineux, celui du mouillage de 1 m,50, Est-ce que cette profondeur existe sur toute la portion concédée ?
- M. le Préfet* : C'est en effet un des points sur lesquels il faut que nous préparions une autre rédaction de la concession en demandant à l'Etat la possibilité, en cas d'incidents sur le canal, d'être autorisés à maintenir une hauteur d'eau inférieure à 1 m,50 et même à interrompre la navigation.
- Les services techniques assurent que ce mouillage existe partout, sur le canal, mais on peut en douter.
- M. le Directeur de l'Equipement* : Le mouillage est assuré d'une façon artificielle. Le plan d'eau ne devrait pas atteindre la cote où il est actuellement. Il est surélevé du fait de l'envasement des biefs, mais le mouillage est assuré pour la navigation et le concessionnaire fera pratiquement ce qu'il voudra.
- M. Boucomont* : C'est encore une question de constat qui se pose. Qu'on nous oblige à maintenir un mouillage de 1 m,50, mais que cette profondeur existe actuellement et partout.
- M. le Président* : Il faut prévoir une disposition qui ne nous crée pas une obligation à assumer.
- M. le Rapporteur* : A l'article 7 le dernier alinéa fait mention d'agents et de grades. Est-ce qu'il s'agit d'agents du département.
- M. le Président* : Certainement.
- M. le Préfet* : C'est le personnel du canal.
- M. le Président* : Ce point mérite d'être précisé.
- M. le Rapporteur* : A l'article 10 on constate une certaine confusion. Il ne faudrait pas que le département soit obligé de faire procéder, par exemple, au faucardage qui auparavant n'était effectué par les techniciens que dans la mesure des modestes crédits dont ils disposaient.
- M. le Président* : Il n'est pas possible que l'Etat nous impose à l'avance dans chacun de nos budgets des sommes déterminées. Il faut qu'il existe une marge d'appréciation.
- M. le Préfet* : La marge d'appréciation du concessionnaire peut aller très loin. Nous sommes tenus d'assurer l'exploitation des ouvrages, en particulier de lutter contre l'envasement. C'est d'ailleurs notre intérêt.
- M. le Président* : Il est à craindre que l'Etat nous demande l'exécution de travaux qu'il n'aurait pas faits depuis un demi siècle et nous impose de rendre ce canal parfait.

- M. le Préfet* : Alors je vous propose d'insérer les mots "sur expertise contradictoire".
- M. le Rapporteur* : A l'article 11, la deuxième Commission estime que le mot "parfaitement" est de trop.
- M. le Préfet* : Je vous propose de lui substituer les mots "dans les mêmes conditions".
- M. le Président* : Nous aurons toujours la possibilité de dire à l'Etat : "On vous rend le canal !".
- M. le Préfet* : Après une période de dix ans. Je vous propose d'insérer ce membre de phrase : "sous réserve d'expertise contradictoire et sous réserve de l'aide de l'Etat".
- M. le Président* : Notre grande sécurité c'est que l'Etat mécontent de nous n'a pas intérêt à casser le contrat.
- M. Boucomont* : Le mot "toujours" est également de trop. Il existe des périodes de chômage sur tous les canaux. Pour les réparations, le canal du Nivernais peut être mis à sec, en dehors toutefois des périodes de vacances et de la pratique de la navigation de plaisance.
- M. le Préfet* : Je vous demande de prendre note de tous ces points de caractère rédactionnel pour les soumettre, en séance privée cet après-midi, au directeur de l'équipement et à l'ingénieur du canal.
- M. Perronnet* : La dernière phrase de l'article 12 mériterait d'être assouplie.
- M. le Président* : Il s'agit de modifications aux travaux nouveaux. Il n'est pas question que le ministre intervienne dans des problèmes de choix de matériaux ou d'esthétique qui nous regardent.
- Le concédant ne doit s'intéresser qu'au bon fonctionnement de l'ouvrage. Cette notion doit apparaître tout au long de la convention pour éviter des interprétations abusives.
- M. le Rapporteur* : A l'article 16 il est question d'impôt foncier. Or le département n'est pas propriétaire ; il n'est donc pas imposable à ce titre.
- M. le Préfet* : Actuellement l'Etat ne paie pas d'impôt foncier. Je vous propose d'ajouter les mots : "dans le cadre des classements du domaine".
- M. le Rapporteur* : En ce qui concerne l'article 18, est-ce que les frais de visite, de surveillance, etc, seront prélevés sur le fonds de concours de 10.000 francs prévu à l'article 17.
- M. le Préfet* : Le fonds de concours concerne le versement des salaires au personnel de l'Etat. Les frais de visite et de contrôle sont en plus.

- M. le Rapporteur* : D'ailleurs il n'y aura pas tellement de visites. La dépense ne sera donc pas très élevée.
- Au sujet de l'article 19, je voudrais rappeler qu'en réponse à une question, M. le Préfet nous a précisé que par une note du 24 juin 1969 l'étang de Vaux a été érigé en totalité et jusqu'au 31 mars 1977 en réserve de chasse par arrêté du ministre de l'agriculture. L'article 19 ne donne pas suffisamment de précisions sur le montant des recettes actuelles et à venir.
- M. le Préfet* : Elles sont très faibles. C'est en fin de concession que nous pourrions demander le droit de location de cette réserve.
- M. le Rapporteur* : Il serait intéressant pour notre Assemblée de savoir ce que les services intéressés perçoivent actuellement.
- A l'article 20, la formule "le département entendu" signifie que le concessionnaire n'a pas droit à la parole. Il n'a que voix consultative. Je préférerais la formule "en accord avec le département".
- M. le Président* : L'administration c'est l'Etat. Il est normal qu'avec l'accord du département le préfet intervienne en sa qualité de représentant du département.
- M. le Préfet* : La formule "en accord avec le département" supposerait que le département pourrait remettre en cause les droits de prises d'eau accordées précédemment par l'Etat. Comme le canal reste dans le domaine public, il ne peut pas y avoir remise en cause des autorisations existantes. La puissance publique est engagée.
- M. le Président* : Une distinction doit être faite entre le renouvellement des autorisations existantes qui sont accordées par l'administration et les autorisations nouvelles qui sont également accordées par l'administration mais avec l'accord du département.
- M. le Rapporteur* : L'article 23 prévoit un fonds de réserve. Or c'est une vue de l'esprit. Des réserves, il n'y en aura jamais. Alors pourquoi fixer une valeur maximum ?
- M. le Président* : C'est sans importance.
- M. le Rapporteur* : A l'article 24, la deuxième Commission est d'accord avec le rapport de M. le Préfet qui propose de limiter la durée de la concession à dix ans avec possibilité d'une révision au bout de cette période décennale. En effet il est bon de ne pas hypothéquer l'avenir,
- M. le Préfet* : J'estime que le département doit avoir le droit de se retirer de la concession au bout d'une période probatoire de dix ans.
- M. le Président* : En fait, nous acceptons une durée de cinquante ans !

- M. le Préfet : Si nous demandons à l'Etat de dépenser trois millions de francs pour dix ans, il n'acceptera pas.
- M. le Président : Ce serait trop commode pour le département.
- M. le Préfet : C'est là une disposition extrêmement souple et bienveillante pour le département que je m'efforcerai de soutenir. Je ne sais pas encore quel sera l'avis du Conseil d'Etat et il est possible que cette disposition ne soit pas insérée dans la convention.
- M. le Directeur de l'Équipement : Les contrats de location et d'affermage que le département pourrait consentir à des tiers et qui seraient importants pour l'exploitation touristique seront limités par la durée de la concession. Il ne serait pas bon que la limitation à dix ans figure dans le texte.
- M. le Préfet : Je ne sais pas encore sous quelle forme je plaiderai cette proposition. Dans mon esprit cette période de dix ans correspond à la période pendant laquelle les techniciens nous assurent à vue humaine qu'il n'y aura pas de gros "pépins". Je ne sais pas non plus si le Conseil d'Etat admettra dans le cahier des charges une clause semblable. Il est possible que ce soit une acceptation volontaire du ministère d'autoriser le département à reprendre sa liberté au bout de dix ans.
- M. le Rapporteur : M. le Directeur de l'équipement craint que les investissements ne soient freinés par une réduction de la durée de concession, mais ce n'est pas une raison pour nous mettre la corde au cou. Si nous acceptons une durée de cinquante ans, il faut que la clause de révision décennale soit incluse dans la convention. L'Etat l'acceptera sûrement. Il sait très bien que si ce qu'il nous donne en concession est bien, nos successeurs continueront le bail dans dix ans.
- M. le Préfet : Un deuxième correctif consisterait à demander la cession des terrains de l'Etat à un prix sinon symbolique du moins avantageux de façon que le département en devienne propriétaire et puisse verser ces terrains dans son domaine. Toutes les difficultés que vous évoquez tomberaient de ce fait. Les gens qui s'intéresseraient au canal seraient principalement tentés par les dépendances. Le département fera alors des concessions de terrains ou des affermages pour la construction de campings ou de buvettes. Il faut donc que le département puisse céder ces terrains pour une assez longue durée pour que les fermiers n'hésitent pas à faire des investissements importants pour l'organisation de jeux ou pour toute implantation touristique sur les bords du canal.
- M. Theuriot : La clause de limitation à dix ans n'est certes pas négligeable, mais au bout de cette période le problème sera le même : il s'agira de savoir si le canal est maintenu en eau ou s'il est asséché.
- M. le Préfet : Si dans dix ans on n'a pas réussi à tirer partie de ce patrimoine, il sera prouvé qu'il n'y avait rien à en faire. L'existence du canal pourra très bien être remise en cause dans dix ans.

- M. Boucomont* : La menace dont il est question à l'égard du concessionnaire est compensée par l'article 26 intitulé "retrait de la concession".
- M. Theuriot* : A mon avis, l'article 26 ne présente pas un gros risque pour le département. Je ne pense pas que l'Etat ait l'intention d'en demander l'application.
- M. le Préfet* : C'est un article de rétorsion. L'Etat est bien obligé de disposer d'un article qui le prémunisse contre le non-respect des engagements du département. Il faut que chacun des partenaires ait un droit de rétorsion juridique contre l'autre.
- M. le Président* : Nous en avons terminé avec l'examen du cahier des charges. Je propose la réunion au début de l'après-midi de la deuxième Commission à laquelle pourront se joindre tous les membres du Conseil Général qui le désireraient pour entendre les explications des représentants de l'administration sur les points litigieux de façon que le rapporteur puisse nous présenter son rapport à la séance publique de cet après-midi. (Assentiment).
- D'autre part, je propose à la troisième commission de se réunir immédiatement pour étudier la demande de M. le docteur Bondoux.
- M. le Dr. Bondoux* : Si la troisième Commission, vu l'heure tardive, hésite à entamer une discussion sur le problème posé, je pense que la solution pourrait être trouvée par M. le Préfet.
- M. le Président* : La séance est suspendue.
- (La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à seize heures quarante cinq minutes).
- M. le Rapporteur* : La Commission s'est réunie en présence de M. le Préfet et de M. le Directeur de l'équipement. Plusieurs modifications ont été apportées au cahier des charges et cinq propositions nouvelles ont été formulées.

#### Article 2

- M. le Rapporteur* : La deuxième-Commission vous propose de rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 2 : "La concession comprend également les terrains qui seraient acquis par le département, les ouvrages et l'outillage qui seraient construits sur ces terrains par le département de la Nièvre pour satisfaire aux besoins de la navigation et de l'alimentation en eau du canal".
- Nous avons craint que si le département se rendait acquéreur de terrains ceux-ci ne deviennent propriété de l'Etat à la fin de la concession.
- M. le Président* : Il n'y a pas d'observation ?...
- L'article 2, ainsi rédigée, est adopté.

- Article 3 -

*M. le Rapporteur* : Une précision a été apportée en ce qui concerne les ponts. Ils sont au nombre de 25 ; cinq sont départementaux et le reste dépend de la voirie communale. La Commission estime que c'est le département qui devrait assumer l'entretien de tous ces ponts. Le plus endommagé sera réparé cette année grâce à des crédits spéciaux.

*M. le Président* : Il n'y a pas d'observation ?...

L'article 3 est adopté.

- Article 6 -

*M. le Rapporteur* : La Commission vous propose la rédaction suivante : "Le département n'aura aucune obligation pour le passage de la navigation commerciale mais il devra assurer le passage de la navigation de plaisance avec le mouillage constaté lors de l'intervention visée à l'article précédent. Toutefois le département aura la faculté de réduire ce mouillage si les charges d'entretien pour le maintenir s'avéraient trop lourdes et d'interrompre la navigation en cas d'accidents graves".

Cette nouvelle rédaction a été proposée pour éviter qu'à la fin de la concession le département ne soit tenu à remplir des obligations qu'il n'aurait pas prises au départ.

*M. le Président* : Personne ne demande la parole ?...

L'article 6, ainsi rédigé, est adopté.

- Article 11 -

*M. le Rapporteur* : Les mots "toujours" et "parfaitement" sont supprimés dans la rédaction proposée.

*M. le Président* : Il n'y a pas d'observations ?...

L'article 11, ainsi modifié, est adopté.

- Article 12 -

*M. le Rapporteur* : La Commission vous propose de rédiger ainsi la dernière phrase de cet article : "Le ministre aura le droit de prescrire les modifications qui s'avéreraient nécessaires aux besoins de la navigation."

*M. le Président* : Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 12, ainsi rédigé, est adopté.



Article 16

*M. le Rapporteur* : La Commission propose de supprimer les mots "sont actuellement ou" dans la première phrase de cet article.

*M. le Président* : Il n'y a pas d'opposition ?...  
L'article 16, ainsi rédigé, est adopté.

Article 20

*M. le Rapporteur* : La Commission propose de rédiger ainsi le premier alinéa de cet article :  
"Les renouvellements des autorisations existantes de prises d'eau seront accordés par l'administration, le département entendu. Les autorisations nouvelles seront accordées par l'administration sur avis favorable du département".

*M. le Président* : Il n'y a pas d'opposition ?...  
L'article 20, ainsi modifié, est adopté.

Article 23

*M. le Rapporteur* : Les recettes de l'Etat pour occupations temporaires, droits de pêche et de chasse qui seraient versées au département sont actuellement de 35 000 Frs par an. L'étang de Vaux étant loué en réserve de chasse jusqu'en 1977, nous n'avons pas à attendre de recettes avant cette date.

En ce qui concerne la destination de la voirie et des chemins de halage longeant les bords du canal, la Commission dans sa majorité souhaite qu'après remise en état ces chemins soient classés dans la voirie communale.

D'autre part, la Commission souhaite que les chemins touristiques qui seraient remis en état grâce au crédit de 300 000 F, soient pris en charge par les communes et non par le département.

*M. le Président* : Il faudra traiter aussi le problème de la voirie touristique à propos d'une route d'un type particulier le long du canal entre Bazolles et Châtillon-en-Bazois. Mais ce problème ne saurait être réglé à la sauvette. Nous aurons à établir une conception d'ensemble pour les chemins touristiques.

*M. le Rapporteur* : En ce qui concerne la durée de la concession, M. le Préfet souhaite, dans le but de tirer le maximum de bienfaits de l'Etat, que les demandes à ce sujet soient formulées, soit par une adjonction à la convention, soit par une modification du cahier des charges, soit simplement par correspondance entre les parties.

*M. le Rapporteur* : La Commission s'est ralliée à la suggestion suivante : elle souhaite que la durée de la concession soit maintenue à cinquante années mais avec une période probatoire de dix ans et avec la possibilité au bout de dix ans de se retirer de cette concession. Pendant ce laps de temps le département aura la possibilité d'étudier la mise en valeur et la rentabilité et de procéder à une évaluation normale des charges et du coût des opérations. Au bout de cette période, sauf avis contraire, la concession pourrait continuer jusqu'à la fin des cinquante années.

La Commission a estimé, d'autre part, que la limitation à dix ans conviendrait mal aux pourparlers ultérieurs.

La Commission souhaite enfin que pendant ces dix ans l'entretien du canal soit supporté à concurrence de 50 p. cent, au lieu de 30 p. cent, par l'Etat et de 50 p. cent par le département, pour pallier éventuellement les réparations trop importantes qui n'encourageraient pas le département à poursuivre cette expérience.

*M. le Président* : Personne ne demande la parole sur la durée de la concession et ses modalités ?...

*M. le Rapporteur* : La Commission souhaite également que la consistance des travaux à effectuer par tranches soit décidée en accord avec l'administration, c'est-à-dire que le département soit consulté sur l'établissement d'un ordre d'urgence de ces travaux.

D'autre part, en raison de l'état actuel du canal, la commission souhaite que le département soit libre de fixer les conditions de la navigation. Il est normal que le département soit prisonnier des compagnies de navigation de plaisance, mais il doit rester libre de fixer les conditions de navigation.

Enfin, la Commission souhaite pour l'avenir un déclassement du domaine public et son transfert au domaine privé du département dans des conditions qui permettraient l'aliénation ultérieure d'une partie des terrains, ce qui procurerait des rentrées d'argent pour des investissements.

Ces souhaits exprimés par votre Commission pourraient être présentés par lettre afin de ne pas trop modifier le cahier des charges et d'éviter le veto du Conseil d'Etat.

*M. le Président* : Il n'y a pas d'opposition à ces propositions ?...

Elles sont adoptées,

Je mets aux voix l'ensemble du cahier des charges.

(L'ensemble, mis aux voix, est adopté).

**M. le Président** Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, je demande à la troisième Commission quelle décision elle a prise à l'égard de la demande d'inscription à l'ordre du jour formulée par le docteur Bondoux.

**M. Martinet** La troisième Commission a estimé que cette affaire n'intéressait pas le Conseil Général.

**M. le Président** Il n'y a pas d'opposition ?  
Il en est ainsi décidé.

### INDUSTRIALISATION DE LA NIEVRE

#### Rapport de M. le Préfet

Au cours de votre présente session extraordinaire, vous allez être appelés à examiner le rapport que je vous avais présenté lors de votre séance du 18 juin 1969 concernant la création d'un bureau régional de prospection industrielle à Paris et la participation financière demandée au département de la Nièvre dans cette création, par le Comité Régional d'Expansion Economique qui en est le maître d'oeuvre.

Je crois devoir renouveler l'avis très favorable que j'avais émis à cette participation départementale en raison des services que ce bureau peut rendre pour la prospection industrielle en faveur de la Nièvre qui compléterait heureusement le dispositif que j'ai mis en place avec le concours du Comité départemental d'Expansion Economique et de la Chambre de Commerce.

Lors de l'examen de cette affaire, le 18 juin dernier, votre Rapporteur avait élargi le débat en évoquant les initiatives prises par certains organismes et certaines collectivités telles : la Chambre de Commerce de Nevers, la Jeune Chambre Economique et des représentants de la Ville de Nevers et du Conseil Général pour la mise en place d'une société d'étude des problèmes économiques de la Nièvre.

Votre Assemblée a décidé qu'il y avait lieu de procéder à un examen particulier des conclusions du Rapporteur lors de la présente session. J'appelle votre attention sur le fait que depuis celle-ci un élément nouveau est intervenu sous la forme d'une demande de subvention complémentaire du Comité départemental d'Expansion Economique que vous trouverez jointe au dossier. Il est évident que le développement de l'activité du Comité a entraîné pour celui-ci des charges nouvelles et qu'il ne sera en mesure de poursuivre son action qui s'est révélée jusqu'à présent efficace que dans la mesure où il disposera des moyens nécessaires.

Je pense donc qu'il y a lieu, pour votre Assemblée, d'examiner conjointement les trois propositions dont elle se trouvera ainsi saisie, étant donné l'étroite corrélation qu'il y a entre elles. Il paraît nécessaire, en effet, de veiller à une coordination aussi harmonieuse que possible de ces diverses initiatives, qui toutes doivent concourir, chacune avec ses mérites propres, à l'objectif qui leur est avec l'administration et votre assemblée commun, à savoir l'expansion du département.

M. le Dr. Berrier, rapporteur : Trois problèmes se posent en un seul. Le premier consiste à subventionner la création à Paris d'un bureau régional de prospection industrielle à la demande du Comité régional d'expansion économique. Le deuxième concerne une demande de subvention complémentaire pour permettre au Comité départemental d'expansion économique de fonctionner jusqu'à la fin de 1969. Le troisième concerne des initiatives qui ont été prises par certains organismes et collectivités - Chambre de commerce, Jeune Chambre économique, représentants la ville de Nevers - qui se sont rencontrés au cours d'une réunion de commission mixte et qui ont mis au point un rapport qui a été soumis à la dernière session de notre Assemblée.

Un certain nombre d'observations ont été faites à propos de ce rapport. De nouveaux contacts ont été pris. Un nouveau rapport a été rédigé et soumis à un certain nombre de conseillers généraux, en particulier aux membres de la Commission des finances, qui débouche sur la création d'une société d'études selon des participations étudiées, le département restant majoritaire.

M. le Préfet a signalé dans son rapport que les trois questions étaient étroitement liées.

M. le Président : Vous savez qu'un débat s'est instauré à propos du problème de l'industrialisation de la Nièvre et qu'un autre débat est né à propos du problème touristique. Un jour il a été question de créer un poste de délégué à l'industrialisation dans la Nièvre. Aujourd'hui nous sommes saisis d'un projet de création à Paris d'un bureau permanent du Comité régional d'expansion économique. A propos de la création à Nevers d'un poste de délégué, nous avons eu des conversations souvent litigieuses avec d'autres organismes qui tendaient au même but comme la Chambre de commerce. Lorsque l'Etat, à l'instigation de M. le Préfet, a décidé de classer la zone de Nevers en zone II les difficultés qui avaient tant inquiété la Chambre de commerce sur la destination de la zone industrielle se sont trouvées dissipées au point que le trop plein des demandes de décentralisation industrielle doivent être déversées sur d'autres zones.

J'en profite pour souhaiter que le classement en zone II puisse, le cas échéant, profiter à d'autres secteurs comme celui de Cercy-la-Tour puisque les résultats ont été bons.

Dans ces conditions, la création à Nevers d'un bureau départemental paraît moins nécessaire et intéresse moins la collectivité nivernaise. Un crédit a été voté à cet effet qui n'est d'ailleurs pas épuisé. Il n'en reste pas moins que le problème de l'industrialisation de la Nièvre doit être suivi de près.

Donc toutes ces idées ont été débattues. Il serait vain d'y revenir. La Chambre de commerce et la jeune chambre économique qui ont rétabli avec le Conseil générales des relations de travail en commun ont présenté une série de propositions. Une commission commune de "bon vouloir" a été créée où le Conseil général est représenté par M. Bemigaud et M. le docteur Berrier.

A partir de là, un projet est né qui consiste à demander qu'une étude soit faite sur la destination de la Nièvre en vue de son expansion. Personnellement je tenais pour acquis que le département n'avait pas qualité pour régler le problème de l'industrialisation et que seul le Gouvernement devrait le faire, parce que c'est lui qui en a la responsabilité et qui doit l'assumer. Il semble que les utiles décisions prises par le Gouvernement aient répondu à ce diagnostic.

Je pense qu'une société privée a peu de chances de pouvoir réaliser l'industrialisation de La Machine et autres lieux. La Chambre de commerce et la jeune chambre économique, avec l'accord de la ville de Nevers et du Conseil général, n'en ont pas moins étudié les développements possibles sur les plans industriel, touristique, agricole et forestier. Elles se sont mises en contact avec diverses sociétés d'études et ont pressenti l'une d'elles, sous réserve de votre accord et de celui des collectivités locales intéressées, de faire un plan d'études sur l'ensemble des problèmes posés. Ce pré-rapport est connu de quelques-uns d'entre vous et a donné lieu à des conversations.

Je voudrais bien que soient exprimés les points de vue antagonistes. Si nous sommes en mesure de prendre aujourd'hui une décision prenons la. Si nous ne le sommes pas, il faudra néanmoins que nous ayons progressé et que nous sachions sur quelle base nous pourrions conclure lorsque nous reprendrons le problème.

Dès maintenant il semble qu'une distinction puisse être faite entre les objectifs à atteindre et qu'il faille préciser l'instrument susceptible de les atteindre.

Nous allons préciser les problèmes dans leur ensemble. Je vous demanderai de bien vouloir spécifier les objectifs particuliers : touristique, industriel, agricole ou forestier, et nous verrons les conclusions à en tirer.

En ce qui concerne l'industrialisation, vous serez saisis du projet de création à Paris d'un bureau régional de prospection. D'autre part, le Comité départemental d'expansion économique vous demande de lui accorder une subvention complémentaire pour lui permettre de vivre jusqu'à la fin de l'année.

Quel est votre avis, monsieur Chaigneau ?

*M. Chaigneau* : J'attendais que MM. le docteur Berrier et Bernigaud nous présente leur rapport. Or ils n'ont rien rapporté jusqu'à maintenant.

*M. le Président* : Ils pouvaient supposer que vous étiez informé.

*M. Chaigneau* : Mon jugement peut être modifié à la lumière de l'exposé qu'ils feront.

*M. le Rapporteur* : J'avais préparé un premier rapport. M. le Préfet a fait remarquer qu'une société privée ne devait pas faire le même travail que l'administration. Par contre il était possible qu'une étude soit faite en complément des travaux d'élaboration du 6ème plan qui permettrait aux promoteurs et investisseurs d'engager un dialogue plus fructueux avec les responsables des équipements publics au sein des commissions de préparation du plan au niveau départemental et régional en déterminant de façon concrète et précise un certain nombre d'orientations et d'actions souhaitables.

Pour répondre au désir de M. le Préfet, nous avons demandé à la Compagnie générale d'automatisme, qui avait été retenue par la commission mixte groupant le Conseil général, la Chambre de commerce et la jeune chambre économique, de faire des investigations dans des domaines précis, étude qui ne risquerait pas de faire double emploi avec le travail de l'administration. Ce rapport a été soumis aux membres de la Commission des finances du Conseil général. Il traite plus particulièrement du tourisme, de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt. Le tout est de savoir quelle sera l'utilité d'une telle commission mixte par rapport au Comité départemental d'expansion économique.

*M. le Président* : Il s'agit donc d'une étude qui est suggérée par cette commission mixte pour un montant de 15 millions d'anciens francs auquel participent un certain nombre de collectivités locales et d'organismes comme la Chambre de commerce et la jeune chambre économique, le Conseil général étant intéressé pour une somme de 9 millions d'anciens francs.

*M. le Rapporteur* : M. Bernigaud et moi-même avons toujours eu le souci de faire en sorte que le département soit majoritaire dans une telle société d'études. Le département participerait pour 62 p. cent, la ville de Nevers pour 15 p. cent, les grandes communes du département pour 8 p. cent, la Chambre de commerce pour 10 p. cent, la chambre départementale d'agriculture pour 4 p. cent et la jeune chambre économique pour 1 p. cent.

Comme l'a fait remarquer M. le Préfet dans son rapport, les objectifs peuvent être liés.

*M. Chaigneau* : Pas tout à fait, monsieur le rapporteur. Nous sommes partis d'une étude générale pour arriver à une étude restreinte. Son coût est-il compris dans les 9 millions d'anciens francs ? Nous ne le savons pas. A mon avis, cette étude n'a rien à voir avec la subvention au Comité départemental d'expansion ni avec la création à Paris d'un bureau régional.

Une étude peut être demandée à n'importe quelle société. D'autre part, le bureau d'industrialisation est plutôt un bureau d'accueil chargé de renseigner les industriels désireux de se décentraliser. C'est donc tout à fait différent, de même que la demande d'une subvention complémentaire pour l'entretien de ce délégué qui se trouve être le secrétaire du Comité départemental d'expansion économique.

*M. le Président* : Le problème de l'industrialisation de la Nièvre a fait l'objet de nombreuses conversations publiques ou privées. L'année dernière, le chômage nous a atteints et a entraîné la disparition d'un certain nombre de grandes entreprises de la Nièvre. Pris à la gorge, le département a cherché à remédier à cette situation. Le prédécesseur de M. Lambertin nous a proposé de créer un poste de délégué à l'industrialisation chargé de faire une sorte de démarchage. Le Conseil général a repoussé cette proposition à plusieurs reprises déclarant que le problème de l'industrialisation est du ressort du Gouvernement et non du Conseil général.

De guerre lasse et surtout parce que cette proposition était l'objet d'interprétations inexactes, nous avons voté un crédit de 5 millions d'anciens francs pour la création d'un poste de délégué à l'industrialisation. Sur ces entrefaites, alors que nous venions de voter ce crédit et que nous commençons à nous intéresser à la personnalité de celui qui en serait chargé, la décision fort heureuse du classement en zone II a totalement modifié l'opinion de ceux qui nous mettaient l'aiguillon dans les reins et a changé complètement les données du problème. La-dessus, le Comité régional d'expansion a l'intention de créer à Paris une délégation de la Bourgogne dont nous faisons partie et nous demande notre participation financière. La Bourgogne étant par définition plus vaste que la Nièvre, elle peut attirer davantage que notre simple département.

Il semble que ceux qui s'occupent du problème de l'industrialisation de la Bourgogne auraient, par les crédits que nous accorderions, vocation particulière à s'intéresser au développement nivernais. Nous n'aurions pas le sentiment que nous avons souvent d'être le parent pauvre de la région.

La création d'un poste de délégué à Nevers et celle d'un bureau régional à Paris forment un tout. Est-ce qu'il ne devrait pas exister dans la Nièvre un organisme dont la capacité juridique reste à déterminer : société d'économie mixte, administration de la Nièvre, commission spéciale du Conseil général, commission mixte groupant le Conseil général, la Chambre de commerce et la jeune chambre économique ? Nous n'avons pas arrêté notre jugement à ce sujet, mais ne faudrait-il pas créer un organisme qui ait une vocation générale pour réaliser ces équipements ?

Le schéma du problème touristique est le même. Au cours de conversations particulières et en séance plénière, beaucoup d'idées ont surgi dont certaines étaient excellentes mais, en l'absence d'un instrument, nous n'avons jamais réalisé un plan d'ensemble d'équipement. Nous avons certes, Dieu soit loué, fait des réalisations particulières comme le lac des Settons, mais pas de vues d'ensemble, pas de perspectives pour employer le mot à la mode ! Les idées ont fusé de toute part : on a parlé des lacs du Morvan, des lacs des vaux d'Yonne, du plan d'eau de la Loire. Nous devons mettre de l'ordre dans toutes ces idées, les planifier pour préparer la Nièvre de 1980.

Sur le plan de l'agriculture, on a reconnu que les éleveurs ne sont en fait que des naisseurs, que la Nièvre est un pays sous-développé dont les matières premières sont finies dans d'autres régions qui tirent de cette transformation les meilleurs bénéfices alors que, plutôt que de transporter les bêtes dans le Nord ou dans l'Aisne, il vaudrait mieux trouver les moyens de faire passer les naisseurs au stade d'engraisseeurs. Mais il est difficile de lutter contre les usages et d'obliger les producteurs à devenir autre chose que des naisseurs. Si nous résolvions ce problème, nous changerions la face économique de la Nièvre.

Alors la question s'est posée de savoir si le Conseil général peut résoudre tous ces problèmes sans les avoir approfondis ou si d'autres organismes peuvent les étudier à sa place.

Une commission spéciale du Conseil général peut-elle le faire ? Certains de nos collègues ont été désignés pour faire partie d'une commission spéciale qui, jusqu'à ce que MM. Bernigaud et le docteur Berrier s'en occupent d'une façon très active, n'a pas obtenu beaucoup de résultats. Ou bien est-ce qu'une société d'économie mixte pourrait se charger de l'ensemble de ces problèmes ? Est-ce que le bureau d'études de l'équipement de la Nièvre ou les services de la préfecture sont en mesure de le faire eux-mêmes ? Est-ce que le Comité d'expansion économique dont c'est l'une des vocations peut trouver en son sein des animateurs capables de mener les propositions à bonne fin ?

A partir de là, MM. le docteur Berrier et Bernigaud se trouvent affrontés aux nouvelles couches nivernaises qui nous reprochent de ne pas préparer les perspectives des années à venir. Je me suis réjoui, lors de notre dernière session, de voir qu'enfin nous essayions d'avoir une vue d'avenir sur le plan concret de la construction de la préfecture.

En ce qui concerne le tourisme, l'association "Nièvre-Tourisme" fait d'excellentes propositions mais elle ne dispose pas d'un bureau d'études qu'elle pourrait financer si elle obtient des crédits du Conseil Général. Elle dispose des hommes capables de donner des bons conseils, mais elle ne dispose pas du bureau d'études capable de trancher les problèmes en suspens.

L'Assemblée départementale qui lève l'impôt, qui prend ses responsabilités devant l'opinion publique et qui reçoit la sanction de ses électeurs est-elle en mesure d'entreprendre et de diriger les grands travaux pour préparer le département des années à venir ?

Un jour la Savoie a eu l'audace de créer une station "départementale" de sports d'hiver. Vous savez que sur la côte du Languedoc-Roussillon où l'Etat a fait de grands travaux, le département de l'Aude a été amené à créer une société d'économie mixte pour le développement de certaines régions comme le port de Leucate. C'est d'ailleurs M. Vals, président du conseil général qui est le président de cette société d'économie mixte,



Si nous continuons à débattre du problème des études entre amateurs, dans dix ans le département de la Nièvre bénéficiera sans doute avec le concours de l'Etat d'un certain nombre de travaux tels que ponts, routes, aérotrains, aménagements de lacs, mais il n'a aura pas véritablement d'initiatives d'envergure.

Dans le Maine-et-Loire et le Loir-et-Cher, des projets sont étudiés pour l'utilisation du bassin de la Loire avec plusieurs années d'avance sur la Nièvre. Lorsqu'il y aura 16 millions de Parisiens qui disposeront de trois jours de congé par semaine, mais qui n'auront pas les moyens d'aller sur les champs de neige ou au bord de la Méditerranée, ils seront ravis de trouver les équipements nécessaires à leurs loisirs sur les bords de la Loire.

Mais chaque fois nous butons sur le même obstacle : nous n'avons pas l'outil. Faut-il commander l'étude avant d'avoir l'outil ? C'est sur ce point que la contradiction commence.

La création d'un bureau à Paris représente peu de chose mais elle s'insère dans un ensemble, si toutefois nous avons l'ambition de confier à un organisme, sur lequel je ne prends pas partie, le soin de l'industrialisation de la Nièvre. A ce sujet, chacun pense ce qu'il veut. En tout cas c'est l'objet du rapport qui vous est soumis. Personnellement je ne pense pas comme cela et j'estime très imprudents ceux qui, au niveau du département, prétendent résoudre le problème de l'industrialisation parce qu'ils se chargeront d'une responsabilité qui n'est pas la leur. La solution de ce problème ne nous paraît pas appartenir à de minuscules organismes qui n'ont aucun pouvoir sauf sur le plan du démarchage.

Les auteurs du projet qui étaient allés dans ce sens ne s'intéressent plus au véritable problème de l'industrialisation. Ils se sont rabattus, si je puis dire, sur le développement agricole avec son aspect particulier de la forêt. Autant je vois comment un organisme de ce genre peut s'intéresser à des problèmes d'infrastructure et de développement touristique, autant j'aperçois moins bien de quelle manière il peut traiter des problèmes agricoles et forestiers qui sont dans le domaine de la gestion du niveau gouvernemental ou des organismes de professionnels qualifiés. Si on nous demande notre concours financier, nous pouvons répondre par oui ou par non.

Il semble que peu à peu la proposition initiale ait glissé. C'est alors que la Chambre de commerce et la jeune chambre économique se sont mises en rapport avec la C.G.A. dont j'ignorais même l'existence et sur le choix de laquelle MM. Bernigaud et le docteur Berrier n'ont pris aucune initiative. Il a été décidé de faire une étude d'un coût de 15 millions d'anciens francs pour savoir les orientations de la Nièvre dans les domaines dont il s'agit.

Les uns pensent que pris de cette manière le problème risque de ne pas avancer car l'étude en question ne peut être que la répétition de la synthèse des études qui sont déjà à votre disposition sur le développement agricole et forestier et serait mise en train dans des conditions qui risqueraient de susciter des difficultés de la part des organismes professionnels qui voudraient imposer des orientations économiques non conformes à leur désir.

Ils disent qu'une telle étude n'enrichira pas notre connaissance de la Nièvre que nous avons la prétention d'avoir explorée.

D'autres disent que c'est possible et qu'il faut bien commencer par un bout. Je suis personnellement très sensible aux arguments des premiers car je redoute une étude faite dans le vide mais, d'autre part, je suis également convaincu avec les autres que si un instrument n'est pas créé pour l'expansion de la Nièvre et la sélection de certains équipements, notamment sur le plan touristique, la Nièvre sera le dernier département du val de Loire à être équipé.

Je participe des deux points de vue, ce qui est très bon pour une position arbitrale, mais je ne peux pas préjuger le résultat de la discussion.

Je vous donne la parole sinon cette session extraordinaire risquerait de se dérouler entre les silences de M. le docteur Berrier et les silences de M. Chaigneau.

*M. Chaigneau* : Dans son premier rapport, la C.G.A. dit que l'expansion économique est l'objectif. "La mise en place du contexte d'accueil constitue l'ensemble des moyens pour y parvenir et ceci suppose l'établissement véritable d'un plan directeur". Elle dit également : "Le choix de l'étude demande de faire la synthèse des études existantes sur le département."

Je reconnais que ces études ont été faites d'une façon incohérente. Plus loin, cette société nous dit encore :

"L'établissement d'un plan directeur peut être confié à la société spécialisée qui, à partir des études analytiques existantes, aurait à répondre aux questions suivantes."

Comme nous avons toujours analysé ce qui a été fait avant, on ne peut pas dire que ce soit tout à fait du nouveau.

*M. le Président* : Personne n'a dit qu'il fallait faire table rase du passé.

*M. Chaigneau* : Certainement pas ! Notre Assemblée est trop respectueuse du passé et des traditions, monsieur le président.

Je n'ai rien à dire sur le choix de la C.G.A. qui possède des références en Espagne et au Portugal. Son choix a été proposé par la jeune chambre économique. C'est donc une idée jeune. C'est le souhait des responsables des instances des collectivités locales qui veulent que soit exécutée une étude globale.

Parlant des potentialités naturelles du département, il dit : "Il importe d'extraire des nombreux documents existants, tant généraux qu'autres, sur un sujet limité des données qui caractérisent le département et son évolution récente, les dangers qui le guettent, la potentialité des zones naturelles et des centres urbains. Ce rappel, synthèse d'éléments connus, resituerà le département à l'intérieur du contexte de la région de programme." Je reconnais que l'on pourra tirer quelque chose de cette étude mais je ne crois pas que tout sera réglé dès que cette étude aura été faite car ce qui nous manque, c'est l'outil.

Ce n'est pas la société d'études qui attirera à La Machine deux industries, l'une de 150 ouvriers, l'autre de 250. Si une telle société pouvait amener ces deux industries à La Machine, c'est 30 ou 50 millions qu'il faudrait payer son étude.

Enfin la C.G.A. vous parle de la constitution d'une société d'économie mixte. Elle entre par conséquent dans vos vues.

*M. le Président*

: Il s'agit là d'une étude et non pas d'une réalisation. Nous ne sortirons pas de la discussion si nous ne fixons pas nos objectifs et les points sur lesquels nous ressentons que ni l'administration ni le Conseil général ne sont en mesure de résoudre par eux-mêmes les problèmes de prospective et de programme qui signifieraient quelques grands choix sur lesquels le Conseil général indiquerait une priorité de financement.

*M. Petit*

: Est-ce que la Chambre de commerce est toujours d'accord pour participer financièrement à concurrence de 10 p. cent ?

*M. le Rapporteur*

: Bien sûr !

*M. le Président*

: Il n'y a pas de mystère. L'initiative de cette proposition vient d'organismes extérieurs au Conseil général. Après une période de mauvaise humeur, ces organismes ont reconnu qu'il ne s'agissait pas de notre part de vouloir les priver de quelque chose qui les intéressait au premier chef.

*M. Gadoin*

: Il me semble que nous abandonnons pour le moment la question de l'industrialisation de la Nièvre pour nous diriger du côté touristique et forestier.

Le financement par les collectivités publiques a été fixé au prorata de leur population. Je voudrais savoir si ces collectivités ont été pressenties et quel est leur sentiment sur cette question: Les sept communes du département qui ont été énumérées sont-elles d'accord pour participer à ce financement ?

D'autre part, quel est le taux de la taxe applicable aux 150.000 francs que représente cette étude ? S'il est de 20 p. cent, la participation du département à concurrence de 62 p. cent s'élèverait à plus de dix millions d'anciens francs.

- M. le Président* : N'entrons pas dans ces détails. Rien n'est arrêté, mais votre observation est très importante, monsieur Gadoin.
- M. Gadoin* : Il serait peut-être bon de demander à nos collègues maires s'ils sont disposés à participer.
- M. le Président* : Ils seront intéressés si on leur présente un projet précis avec des variantes géographiques.
- M. Gadoin* : Le classement en zone II a favorisé la région de Nevers et de Pougues-les-Eaux. Pour la ville de Cosne, j'ai toujours déclaré qu'une décentralisation n'était possible que dans la mesure où nous aurions des logements à offrir aux cadres des usines qui voudraient se décentraliser. C'est ensuite qu'il faudra réaliser une zone industrielle.
- M. le Président* : C'est pourquoi je vous répète que notre discussion tournera en rond si les objectifs ne sont pas définis. Il semble que nous n'ayons pas besoin d'une étude sur le plan de l'industrialisation. L'animation par quelques hommes est loin d'être négligeable mais, en fait, aucun de ces organismes ne pourra se substituer aux avantages concédés aux industriels qu'il fait venir. Le cas échéant, ils ne pourront que se transformer en démar- cheurs pour servir les intérêts de la Nièvre.

Je ne vois pas comment une société de ce genre pourrait, là où M. le Préfet de la Nièvre et les comités qualifiés auraient échoué, attirer à La Machine les deux industries dont parlait M. Chaigneau.

Donc il faut choisir nos objectifs. Il me paraît indéniable que nous avons besoin d'une étude de ce genre sur le plan du développement touristique et des grands choix nivernais ainsi que sur le plan de certaines orientations agricoles encore que dans ce dernier domaine les organisations professionnelles qui se sont créées au cours des dernières années soient les plus qualifiées.

- M. Theuriot* : Il serait certainement intéressant que les éleveurs de notre département ne se contentent pas d'être des naisseurs et que soient installés dans le département 4 ou 5 ateliers de production de viande. En matière d'industrialisation, on nous dit qu'il y a presque pléthore d'industries dans la zone de Nevers. On a l'impression qu'il suffit de classer une zone en zone II pour qu'immédiatement il y ait afflux de demandes. Or de nombreuses régions de notre département pourraient prétendre au bénéfice de ce classement.

- M. le Président* : Personne ne pense que le problème de l'industrialisation de la Nièvre est réglé. Il suffit d'aller à Cercy la Tour pour s'en rendre compte. Ce problème ne peut pas être résolu uniquement au niveau des relations directes avec tel ou tel industriel étant bien entendu que je n'exclus pas du tout l'utilité du bureau régional à Paris car le démarchage n'est pas non plus inutile.

- M. Theuriot* : On a tendance à croire que la région de Nevers constitue les neuf dixièmes du département.

*M. Bernigaud* : C'est en attendant la décision du Conseil général qu'une quote-part a été fixée pour les grandes communes du département. D'ailleurs le président de la Chambre de commerce a proposé de rendre visite à M. Gadoin pour lui demander si la ville de Cosne accepterait cette participation.

*M. le Préfet* : Dans mon rapport j'ai effectivement lié les trois questions qui vous sont soumises. D'abord parce que dans les conversations particulières ou de groupes elles se sont liées dans les faits. Ensuite, parce que sur le plan de la doctrine si on peut concevoir de les lier, on peut aussi les séparer. A ces deux méthodes de conduire le raisonnement et l'action correspondent deux philosophies fondamentalement différentes. Si nous décidons de lier ces trois questions en raison du fil conducteur des méthodes de réflexion et d'action, il est évident que la méthode la plus simple et la plus souvent employée consiste à confier au Comité départemental d'expansion économique toutes ces missions pour lesquelles il a été créé.

Cela reviendrait à examiner avec lui un budget global avec la participation habituelle des collectivités et à lui faire part des préoccupations et des instructions de ces collectivités, en priorité de celles de la collectivité départementale. L'objection à cette méthode c'est le désir d'une assemblée départementale, que je ne saurais contredire, d'être l'artisan principal de la réflexion et de l'action et par conséquent de trouver un autre organisme avec une autre méthode sur laquelle vous êtes en train de vous interroger.

En ce qui me concerne, les raisons d'agir d'une manière unitaire sont celles qu'on a découvertes dans la pratique par les échanges de propos qui viennent d'avoir lieu, à savoir que pour avoir un instrument on réfléchit sur des objectifs qu'on n'a d'ailleurs pas encore arrêtés. Mais pour définir ces objectifs, il faut d'abord définir le maître d'oeuvre car seul le maître d'oeuvre préalablement défini peut dire quels sont les objectifs et, à partir de ces objectifs, déduire l'instrument.

Quel sera le maître d'oeuvre ? Dans la conception unitaire, celle que j'ai énoncée, c'est très simple. Dans la méthode qui consiste à séparer les trois objectifs que mon rapport a rassemblés, cela consiste à séparer ces objectifs et à poser séparément le problème de l'industrialisation qui subsiste certes, le problème de la vie et de la mission du Comité départemental d'expansion économique qui demande une subvention complémentaire pour finir l'année, et enfin le problème de la recherche d'un instrument pour atteindre les objectifs.

En ce qui concerne l'industrialisation, une décision comme celle qui a été prise par l'Etat dans la région de Nevers peut contribuer puissamment à la recherche du résultat attendu. Mais le classement en zone II ne suffit pas toujours : l'exemple de La Machine est là pour le prouver.

J'estime que non pas seulement le Conseil général qui est libre de ses décisions, mais les collectivités locales rassemblées ont une responsabilité dans la recherche de cet instrument de démarchage, de contacts, de démonstrations et de commercialisation des zones industrielles qui s'est révélé indispensable.

Je ne saurais trop souligner combien l'activité du secrétaire général du Comité d'expansion m'a aidé ainsi que la Chambre de commerce dans l'obtention des résultats acquis à Nevers.

C'est dans la mesure où M. Mazet, secrétaire de ce Comité, a fait beaucoup d'efforts et de déplacements que ses frais ont augmenté et qu'il est amené à vous demander une subvention complémentaire.

Sous réserve d'un examen de nos relations nouvelles, voire des structures nouvelles, il est à mon avis souhaitable qu'une collaboration active s'établisse et qu'on en trouve les moyens. Quel sera le maître d'ouvrage ? On peut concevoir que ce sera le département. On peut concevoir aussi que ce sera le Comité d'expansion à charge de conclure avec lui un contrat en bonne et due forme. Si on cherche à cerner l'objectif à donner à une mission d'étude, on peut la spécialiser dans une direction bien définie, par exemple sur les problèmes du tourisme, domaine propre qui peut être confié à une société, à un groupe d'hommes en liaison avec l'association "Nièvre-Tourisme", avec les syndicats d'initiative et un certain nombre de municipalités.

Si, au contraire, on donne une mission large comprenant plusieurs objectifs, il est indispensable de se poser la question du maître d'oeuvre, du groupe d'hommes, des interlocuteurs valables qui dialogueront avec la société privée qui fera l'étude.

En ce qui me concerne, je n'ai aucun espoir qu'une société quelle qu'elle soit, privée ou publique, nous livre un jour, avec l'indication d'objectifs vagues, la possibilité de réaliser un plan d'eau sur la Loire, une usine de conserve de viandes sur la Nièvre ou une usine de particules de bois dans le Morvan. Tout cela peut figurer parmi les objectifs que nous pouvons nous assigner.

Il faut donc un organisme qui conduira cette étude avec la société qui, au départ, choisira les objectifs mais qui, en cours d'étude, infléchira constamment la direction de la recherche. Autrement, il n'y aura aucune recherche. Seuls les éleveurs peuvent en dialoguant tout au long de l'année indiquer les points d'étude sur lesquels doit porter la recherche en ce qui concerne l'élevage.

En résumé, c'est la recherche du maître d'ouvrage qui me paraît essentielle. La recherche des objectifs et de l'instrument ne peut pas se faire sans la définition de ce maître d'ouvrage. Si on cherche à élargir la commission d'études des bons offices qui s'est instituée, si on prend la direction du tourisme, des forêts et de l'élevage, on arrive très rapidement à la définition d'un Comité départemental n° 2 dans lequel entreront beaucoup des personnes qui figurent déjà au Comité n° 1. Alors la coordination des crédits et leur utilisation se poseront à l'Assemblée départementale.

M. le Président

Dans mon esprit, le maître d'oeuvre ne peut être que l'Assemblée départementale. Je ne vois pas pourquoi cette Assemblée qui finance se dessaisirait de ses prérogatives au bénéfice d'organismes quelconques. A force de se cantonner dans l'aspect purement gestionnaire d'un budget, les conseils généraux offrent le flanc à la critique et ne sont plus que des assemblées de notables sans intérêt et sans importance tandis que prolifèrent un certain nombre d'organismes qui ont beaucoup moins de responsabilités, qui ne lèvent pas l'impôt et ne sont pas soumis à la sanction électorale et qui profitant des crédits qu'ils tirent du Conseil général, réalisent à sa place un certain nombre d'entreprises et en tirent un profit par fois illicite sur le plan de leur propagande.

Quant au Comité d'expansion de la Nièvre, nous ignorons tout de son activité. J'ai seulement l'occasion de rencontrer quelques-uns de ses dirigeants quand je vais à la Coder de Dijon.

On s'aperçoit que le Conseil général ne peut pas prendre des décisions que des organismes financés par lui peuvent prendre librement. Nous allons financer un bureau régional à Paris dans lequel nous n'aurons qu'une participation à la mesure de notre importance, donc minoritaire, mais la responsabilité du Conseil général, s'il en réclame une, sera assurée par le Comité régional d'expansion économique.

Sur le plan local, si le Conseil Général réclame une responsabilité dans le domaine industriel, elle sera assurée grâce au complément de subvention demandé par le Comité départemental d'expansion où siègent des personnes compétentes mais qui ont été choisies sans que nous en soyons avisés alors que nous ne pourrions pas procéder de la même manière. C'est la déposition lente du Conseil général de ses véritables pouvoirs si bien qu'un jour on pourra dire : pourquoi le garder sur le plan national ?

Pourquoi le Conseil général ne serait-il pas en mesure de faire exécuter lui-même ce qui est généralement confié à d'autres ? Que le Comité d'expansion donne des avis et soit saisi par le Conseil général beaucoup plus qu'il ne l'est actuellement chaque fois qu'un problème intéressant l'ensemble des professions se pose, sûrement ! C'est de ce point de vue que de nouvelles structures et de nouvelles relations seraient bonnes à établir.

Mais la substitution d'un organisme de décision, de choix et même d'exécution me paraît tout à fait inutile puisqu'il existe le Conseil général et l'administration. Pourquoi le Conseil général abandonnerait-il ses prérogatives au bénéfice d'un Comité au demeurant très nombreux, très diffus, très confus, qui se réunit je ne sais quand et dont les travaux n'ont pas eu des résultats extraordinaires. En fait, tous les problèmes qui ne sont pas résolus par nous se résolvent ailleurs. Le Conseil général va financer le Comité régional d'expansion par le biais du bureau de Paris et le Comité local par le biais de l'allocation complémentaire qui permettra d'accroître le traitement de son secrétaire général et de payer ses moyens de transport.

Quant au Conseil général, il n'a aucune autorité, aucun moyen de contrôle. C'est pour ces raisons que je suis opposé à faire du Comité d'expansion le maître d'oeuvre.

*M. le Préfet*

: Je n'entends nullement que le Conseil général se dessaisisse de ses pouvoirs puisqu'il vote les crédits et subventionne un peu tout le monde ; c'est pour lui un moyen d'action ordinaire.

Le Conseil général peut ainsi se réserver la maîtrise réelle étant entendu que c'est lui qui doit donner ses missions et s'en faire rendre compte par le Comité départemental. Il peut également assortir le vote de ses subventions de conditions de relations et même de structures qui doivent lui donner satisfaction sur le plan de ses responsabilités.

Quant au bureau régional d'expansion, je n'ai donné un avis favorable à cette création que dans le but de compléter un dispositif qui s'est révélé très utile étant donné que la personnalité qui sera à sa tête a exercé dans notre département, des fonctions importantes et qu'elle est favorable à notre département, et de faire réaliser des économies au Comité départemental d'expansion tout en évitant dans le cas où nous n'assurerions pas les contacts indispensables, de nous priver peut-être de l'arrivée dans le département d'industriels qui seraient attirés ailleurs par de meilleurs contacts.

C'est donc un complément. Comme vous avez voté un crédit de 5 millions d'anciens francs pour la création d'un poste de délégué à l'industrialisation, la dépense de 1 800 000 anciens francs en année pleine, compte tenu de la collaboration du Comité départemental dans sa structure actuelle, représente au fond une bonne affaire.

*M. le Président*

: Sur le plan financier, oui, mais lorsque le Conseil général a voté un crédit pour le bureau de Nevers il avait exprimé le souhait que le Conseil général restât maître d'oeuvre. En fait le crédit de 5 millions n'est plus utilisé de cette manière. Le Comité régional et le Comité départemental deviennent les responsables de sorte que le Conseil général se dessaisit d'un instrument qu'il avait créé.

*M. le Préfet*

: Toutes les responsabilités du Conseil général, au niveau de l'exécution sont finalement déléguées dans tous les domaines.

*M. le Président*

: J'entends bien mais le Comité départemental est libre d'agir à sa guise. Le Comité régional d'expansion économique peut, grâce aux fonds que nous lui versons, engager un personnel à sa convenance sans nous demander notre avis. Si nous prétendions agir de la même façon, nous qui le subventionnons nous ne le pourrions pas. C'est donc une situation tout à fait anormale tandis que prolifèrent des organismes qui se substituent à nous avec une liberté d'action totale entre l'administration préfectorale et eux, le Conseil général n'étant pas du tout dans le circuit qu'il alimente cependant par ses fonds. Cela aboutit en fait à éliminer les prérogatives du Conseil général.



Je ne discute pas le choix souvent très judicieux des personnes qui sont désignées, mais je trouve anormal que le Comité d'expansion dispose de pouvoirs que ni le Bureau du Conseil général ni l'Assemblée départementale ne sont en mesure d'obtenir.

*M. le Préfet* : Je répète que vos responsabilités sont toujours déléguées au stade de l'exécution et que vous disposez du moyen financier....

*M. le Président* : C'est le seul dont nous disposons.

*M. Theuriot* : Le Conseil général n'est représenté que par M. Chaigneau au Comité départemental qui compte une cinquantaine de membres.

*M. le Président* : En dehors de mes relations personnelles avec vous, monsieur Chaigneau, je n'ai jamais reçu la moindre note du président du Comité ou de son secrétaire général. On constate une sorte de dédain à l'égard du Conseil général alors qu'ils sont tout de même nos exécutants dans les domaines tout au moins où ils sont financés par nous. Que cet organisme nous ignore à ce point n'est pas un bon indice de collaboration.

*M. Theuriot* : Ne pourrions-nous pas trouver un accord avec ce Comité ?

*M. Gadoin* : Puisqu'il y a un dédain à notre égard, refusons le vote de la subvention.

*M. Theuriot* : Ce serait grave pour le département.

*M. Depierreux* : Je constate que cette discussion s'éternise. Nous regrettons ce glissement, ce freinage. Nous regrettons d'être dessaisis de la principale action que devrait mener le bureau de prospection industrielle à Paris et à Nevers. A l'origine, il s'agissait de la création d'un poste de délégué à l'industrialisation de la Nièvre. Cette création, selon une délibération du Conseil général, devait être financée à 100 p. cent par le budget du département. Ensuite nous nous sommes laissés entraîner par des interventions venant d'autres organisations départementales comme la Chambre de commerce et la jeune chambre économique. Malgré cela, le Conseil général a continué de faire figurer à son budget dans une certaine proportion, je le reconnais, la somme nécessaire au financement de cet organisme. Nous l'avons donc bien voulu. Si nous étions restés sur notre position originelle, nous disposerions d'un délégué départemental à l'industrialisation qui serait notre fonctionnaire et avec lequel les commissions compétentes de l'Assemblée départementale travailleraient d'une façon permanente. Nous aurions ainsi obtenu des résultats dans le domaine de l'industrialisation au moins aussi favorables que ceux que nous avons obtenus avec tant de difficultés.

Devons-nous refuser toute subvention à un bureau qui se situera à Paris pour marquer notre désapprobation ? Alors que nos objectifs s'étendent non seulement à l'industrialisation mais à l'élevage, à la forêt et au tourisme, faut-il encore déplacer nos responsabilités ? Sans aller jusqu'à supprimer les crédits à un organisme qui est maintenant en place, le Conseil général devrait assurer une nouvelle répartition des responsabilités en organisant des contacts plus précis avec ce Comité.

Je demande que l'Assemblée départementale reprenne sa position originelle, qu'il demeure majoritaire, qu'il dispose d'un organisme à lui avec lequel il puisse travailler directement.

*M. le Président* : C'est une proposition. Y en a-t-il d'autres ? Nous nous trouvons devant trois problèmes particuliers : celui d'une demande de financement pour un projet d'étude, celui d'un complément de crédit au Comité départemental et celui d'une allocation pour la création d'un poste de délégué à l'industrialisation de Bourgogne. M. Depierreux a fait l'historique et je lui précise que c'est l'année dernière que nous avons créé ce poste de délégué. A la suite du conflit qui nous a opposés à la Chambre de commerce et à la jeune chambre économique, le Conseil général a décidé à la majorité, avant de procéder à la désignation de ce délégué, de reprendre langue avec ces organismes, ce qui a entraîné un retard de six mois et a abouti au rapport de M. le docteur Berrier tendant à ce que le Conseil général, contre l'avis de certains d'entre nous, reprenne contact avec la Chambre de commerce.

Je crois qu'il faut vraiment trancher les problèmes différemment. Le problème de l'industrialisation peut être réglé par l'application des crédits déjà votés et la nomination d'un délégué du Conseil général. C'est la proposition de M. Depierreux. Ce problème peut être abordé par notre participation au bureau régional de Paris et d'une manière indirecte par notre participation au complément de subvention demandé par le Comité départemental d'expansion pour payer les débours du secrétaire général qui a été très actif au cours de ces derniers mois et qui a asséché la trésorerie du Comité. Quand nous aurons réglé ces problèmes de Paris et de Nevers, nous n'en aurons pas pour autant défini une politique de l'industrialisation de la Nièvre.

Le problème de l'industrialisation se présente à nous sous deux aspects : le vote de 9 888 francs pour Paris et le vote de deux millions d'anciens francs environ pour Nevers.

*M. Bernigaud* : Il serait plus intéressant de donner ce complément de crédit pour un prospecteur que de créer un organisme dont l'utilité apparaît moins nécessaire.

*M. Theuriot* : Il s'agit de normaliser les rapports entre le Conseil général et le Comité départemental qui a rendu des services. Une majorité se dessine parmi nous qui est disposée à aider ce Comité pour autant que le Conseil général soit majoritaire dans son sein.

*M. le Président* : Nous ne pouvons pas être majoritaire au sein d'un Comité qui comporte une cinquantaine de membres, lesquels sont nommés non pas par nous mais par M. le Préfet.

*M. le Préfet* : C'est une association libre. Je n'ai rien à y voir. Elle peut se réformer comme elle l'entend.

*M. le Président* : La dernière fois, c'est M. Pontal qui avait procédé souverainement non pas à la désignation des personnes mais aux proportions. Les organisations professionnelles se sont trouvées dotées d'un tel nombre de sièges qu'elles ont pu librement désigner les personnes de leur choix.

Le Conseil général est peu représenté dans cette assemblée. Comme nous ne sommes pas maîtres de fixer la représentation des diverses catégories professionnelles, nous n'avons pas la possibilité de résoudre ce problème. Il est impossible à M. le Préfet de la Nièvre de décider soudain que le Conseil général enverra ses 25 membres siéger à ce Comité.

*M. le Préfet* : Je ne suis pas du tout opposé à ce que soit créé un système de contrôle de l'emploi des crédits et que soit fait un compte rendu des missions. Vous seriez ainsi souverains maîtres de l'utilisation de ces crédits.

*M. le Président* : Je ne m'oppose pas au versement des deux millions d'anciens francs mais je constate que notre objectif est finalement détourné de son sens et que le Conseil général ne dispose pas du délégué à l'industrialisation qu'il aurait voulu. C'est donc ce contre quoi il réagissait qui se fera.

Sur les cinq millions d'anciens francs que le Conseil général va verser, 2 600 000 environ au Comité régional et un million au Comité d'expansion national ne permettront finalement à notre Assemblée que d'être simple spectatrice du bureau d'industrialisation. C'est donc le contraire de ce qui a été décidé et qui me choque.

*M. Chaigneau* : Le Comité départementale d'expansion et le bureau à Paris du Comité régional sont deux choses tout à fait différentes.

*M. le Président* : Ce qui n'est pas indifférent c'est que nous avons voté cinq millions pour avoir notre délégué et qu'en fait nous allons donner quatre de ces cinq millions à deux personnes qui feront le travail pour le compte d'organismes extérieurs au Conseil général.

*M. Chaigneau* : Quand nous avons voté ce crédit de cinq millions, il n'était pas question du bureau de Paris ni du secrétaire général du Comité d'expansion mais de quelqu'un qui aurait relevé exclusivement du Conseil général.

*M. le Président* : Vous avez raison.

*M. Chaigneau* : Il s'agit de savoir si l'on peut distinguer les fonctions du secrétaire général du Comité départemental d'expansion économique de celles du délégué à l'industrialisation qui pourrait être entièrement entre les mains du Conseil général.

*M. le Président* : Il n'empêche que finalement et au bout d'une véritable guerre d'usure, la décision du Conseil général n'aura été aucunement appliquée et que l'administration aura réalisé son objectif.

*M. Chaigneau* : Il faut considérer l'intérêt du département.

*M. le Président*

Quel est-il ?

*M. le Préfet*

L'industrialisation du département quel que soit celui qui la réalise !

*M. Chaigneau*

: Je n'ai rien contre celui qui sera délégué à l'industrialisation. Quand nous avons envisagé de réaliser cette création d'un délégué qui soit entre les mains du Conseil général, nous n'avons retenu aucun des quatre impétrants. Aujourd'hui nous sommes saisis d'une demande de subvention complémentaire en faveur du secrétaire du Comité départemental d'expansion.

*M. le Président*

Nous allons voter ce crédit, mais il faut dire que les crédits que nous avons votés pour créer un poste de délégué, après une longue discussion, seront utilisés à des fins qui nous étaient initialement proposées et que nous n'avons pas retenues. Pourquoi le résultat serait-il obtenu par le Comité d'expansion économique et pas par le Conseil général ?

*M. le Rapporteur*

Monsieur Chaigneau, ceux qui essaient de nous déterminer dans le sens de l'avenir du département ne sont pas des élus. Nous ne votons pas tellement sur une question de pourcentage, monsieur Gadoin, mais sur une question de principe. Le département de la Nièvre a un avenir devant lui à condition qu'il en ait pleinement conscience.

*M. Gadoin*

Les maires des communes concernées sont bien des élus.

*M. le Rapporteur*

: La ville de Cosne a été saisie d'un projet spécial du délégué à l'industrialisation auquel elle a répondu affirmativement. C'est pourquoi son nom a été prononcé. Ensuite il a été rayé et le taux de 8 p. cent a été fixé globalement pour les grandes communes : 2 p. cent pour Cosne et 6 p. cent pour les autres villes. La Commission mixte est une commission de bons offices aux discussions de laquelle les représentants de la ville de Nevers ont participé dans des conditions fort correctes. Il ne s'agissait pour la ville de Cosne que d'une prévision.

*M. le Président*

C'est un détail. La question est de savoir si nous acceptons de voter les crédits demandés.

*M. le Préfet*

: Je n'arrive pas à concevoir comment une assemblée départementale qui finance intégralement le fonctionnement d'un comité départemental se sente étrangère soit à la recherche soit aux résultats obtenus. Dans cette entreprise, toutes les bonnes volontés doivent être liées, celle de l'administration vous est acquise tout entière et cette administration a besoin d'une collaboration pour atteindre un tel objectif. Je n'ai pas un désir particulier sur la manière de réaliser cet objectif. La preuve, c'est que nous avons constamment évolué à ce sujet. Les événements ont commandé beaucoup plus que la conception.

Il faut trouver une solution qui rassure le Conseil général qui doit être constamment présent et responsable. Dans mon esprit, il ne peut pas en être autrement puisque le Conseil général permet à toute entreprise du Comité départemental non seulement d'aboutir mais d'exister.

*M. le Président* : Nous sommes aujourd'hui victimes de notre esprit de conciliation.

*M. Theuriot* : J'estime que la représentation au sein du Comité départemental est pléthorique et qu'elle nuit à son efficacité. Je propose que sa composition soit revue.

*M. le Président* : Lorsque le Comité d'expansion a été créé, en 1955 je crois, il n'avait pas pour but de faciliter la tâche du Conseil général bien au contraire. Dans les premiers mois d'euphorie, des décisions sérieuses ont été prises par ce Comité et le Conseil général a été tenu à l'écart. J'ai dû par la suite prendre une part active aux négociations pour obtenir la représentation du Conseil général au bureau. On estimait que la présence des notables du Conseil général était inutile. C'était donc un organisme concurrent.

Il ne faut pas se dissimuler qu'un certain nombre de personnalités qui se couvrent de responsabilités professionnelles ont profité de leurs fonctions pour faire valoir leur position politique dans leurs cantons alors que les conseillers généraux représentent l'ensemble de la population en vertu des choix politiques qui les engagent.

Il n'y a pas de raison pour que nous accordions à ces personnalités qui se comportent comme des adversaires politiques déterminés des avantages financiers dont elles ne se sont pas véritablement servi pour établir un plan d'expansion de la Nièvre, mais pour leur faire ressortir l'inutilité du Conseil général et la valeur de leurs services. A l'heure actuelle, fleurissent dans notre département des organismes dont je ne connais pas l'origine et qui, à toute occasion, se substituent aux maires...

*M. le Préfet* : Mais non !

*M. le Président* : ... pour dire qu'ils pourraient régler beaucoup mieux que les élus locaux les problèmes de leurs localités. Je pourrais vous indiquer les sièges des permanences tenues par les personnalités en question.

Nous n'avons aucune raison de prêter la main à des opérations de ce genre. Certes le Comité départemental a cessé d'agir de cette façon déplaisante. Mais, en fait, il n'y a plus rien. Il n'y a plus qu'un homme au demeurant très estimable et très compétent, M. Mazet, qui a été désigné comme secrétaire général depuis un an et demi et qui ne tombe pas sous le coup de ma critique. Si cet organisme accepte de se réformer et de discuter avec nous de ses nouvelles structures et d'une nouvelle méthode de travail, je veux bien, mais dans l'état actuel des choses je ne vois aucune raison de lui confier nos responsabilités.

- M. Chaigneau* : Alors profitons de cette demande de subvention complémentaire pour revoir notre position à l'égard du Comité départemental.
- M. le Président* : Des organisations importantes sont représentées au sein de ce Comité. Il serait dommage que nous soyons privés de leur concours. Si le Comité est en peine pour finir son année, ce n'est pas moi qui proposerai de couper les crédits mais je m'opposerai formellement au renouvellement de cette subvention si nous n'obtenons pas un certain nombre de garanties. Il faut considérer que nous allons voter cinq millions d'anciens francs par an aux comités d'expansion.
- M. Theuriot* : Il faut trouver un terrain d'entente.
- M. le Président* : C'est le but du travail de M. le docteur Berrier.
- M. le Rapporteur* : Je me contenterai de dire que les représentants de la Chambre de commerce et de la jeune chambre économique et de la ville de Nevers n'ont jamais parlé du Comité départemental d'expansion.
- M. le Président* : Ils en ont parlé une fois pour dire que ce Comité ne servait à rien et je souligne que la ville de Nevers n'est pas mon interprète habituel. Il y a donc un malaise.
- M. Chaigneau* : Raison de plus pour couper la subvention.
- M. le Préfet* : Le résultat aurait peut-être été différent si le Conseil général avait envoyé les mêmes délégués au Comité d'expansion. Il y a bien des conseillers généraux qui assistent régulièrement à ce comité, en nombre insuffisant je veux bien l'admettre, mais il y a une dualité d'action qui ne peut pas ne pas sauter aux yeux.
- M. le Président* : Il faut crever l'abcès. Notre intention c'est de repartir à zéro. Si nous votons ces 2 600 000 anciens francs, nous ne nous engageons pas moralement à voter cinq millions de subventions par an.
- M. Depierreux* : Nous pouvons accepter aujourd'hui de voter le crédit demandé sous condition de revoir la question à l'occasion du budget primitif.
- M. le Président* : Nous ne supprimons pas forcément l'année prochaine les crédits dont M. Mazet a besoin. Il faut seulement que les choses soient dites clairement. Nous ne devons pas nous retrouver l'année prochaine dans la même situation. Le Comité d'expansion ne doit pas croire qu'à l'avenir il pourra se substituer de cette manière au Conseil général.
- M. Depierreux* : Je propose que M. Mazet prenne contact avec notre Assemblée et convoque de temps en temps nos différentes commissions - commissions des finances - commission de travaux - commission des affaires sociales - pour leur exposer ses vues, ses données et ses intentions.

M. le Président : Oui, mais M. Mazet n'a pas été approuvé par le Conseil général comme délégué à l'industrialisation de la Nièvre. Son nom nous a été proposé et trois préfets de suite ont appuyé sa candidature.

M. le Préfet : Cela prouve que c'était la seule bonne proposition.

M. le Président : Nous avons reçu quatre candidatures.

M. le Préfet : Pas moi !

M. le Président : Parce que vous nous avez demandé de changer notre procédure.

M. le Préfet : Pas du tout. Quand l'administration fait une proposition, c'est parce qu'elle la croit bonne. En ce qui me concerne, je n'ai fait preuve d'aucun esprit partisan.

Je ne voudrais pas que la personnalité de M. Mazet soit mêlée au débat.

M. le Président : En fait, le Conseil général a finalement accepté la demande qui lui était faite par M. Rochet et s'y est indirectement rallié.

M. le Préfet : Il n'y a eu mauvaise intention de personne. Vous avez l'air de suggérer que nous avons suivi passionnément l'exécution d'un plan obscur qui avait pour but de forcer la main à l'Assemblée. Absolument pas ! L'Administration n'est pour rien dans la nomination de M. Mazet comme secrétaire général du Comité d'expansion. Elle a seulement trouvé naturel de recourir à la présence du même homme qualifié. Je voudrais bien que vous le reconnaissiez.

M. Perronnet : Monsieur le Préfet, la composition et la désignation des membres du Comité d'expansion nous ont bien été imposées.

M. le Préfet : M. le Président a fait allusion à des faits que je ne connais pas. Le Conseil général peut assortir de toutes les conditions qu'il voudra l'attribution de ses subventions. Le Conseil général a tous les moyens pour mener ses négociations comme il l'entend et pour éviter d'être dessaisi.

M. le Président : C'est pourtant ce qui se passe.

Je vais mettre aux voix le versement provisoire pour l'année en cours de la somme de 2 600 000 anciens francs à titre de subvention complémentaire au Comité d'expansion, étant entendu que ce vote ne comportera pas un engagement moral du Conseil général pour l'année suivante et que c'est une manière d'engager une conversation sur les nouvelles relations avec le Comité et sur sa composition. Personnellement je ne prendrai pas part au vote tout en considérant que ce crédit est nécessaire au Comité pour continuer à fonctionner, mais c'est l'indication claire de la position, que je prendrai à la fin de l'année.

*M. Chaigneau* : Le Comité départemental d'expansion dispose de réserves suffisantes pour fonctionner jusqu'à la fin de l'année. C'est à ce moment-là, si nous ne lui donnons rien, qu'il mettra la clé sous la porte. Je propose donc que nous n'accordions pas aujourd'hui cette subvention complémentaire et qu'au moment du vote des subventions à l'occasion du budget primitif de 1970 nous tenions compte de la mise au point qui aura été faite entre temps entre ce Comité et le Conseil général.

*M. le Président* : C'est un second amendement. Le premier tend au vote du crédit sous la condition qu'il ne constitue pas un engagement pour les années suivantes. L'amendement de M. Chaigneau tend à préciser qu'il n'y a pas péril en la demeure et à revoir notre position à la fin de l'année.

*M. Bernigaud* : Est-on sûr que les réserves sont suffisantes pour permettre au Comité de fonctionner jusqu'à la fin de l'année ?

*M. le Préfet* : J'ai averti le comité d'expansion que si vous preniez aujourd'hui une décision de principe, celle-ci n'aurait de valeur qu'à partir du mois d'octobre.

*M. le Président* : Je mets aux voix l'amendement de M. Chaigneau.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté par 10 voix).

Dans ces conditions, langue sera prise avec le Comité d'expansion économique.

*M. le Président* : En ce qui concerne le bureau d'expansion régional, il s'agit d'une subvention de 9 888 francs pour participer à une entreprise régionale avec les trois autres départements de la région. La personne qui a été pressentie pour ce poste est d'origine nivernaise, ce qui n'est pas mauvais pour notre département.

*M. Chaigneau* : Il en a été question à une réunion à laquelle je n'étais pas convoqué.

*M. le Président* : M. Labryère ne m'en a pas parlé non plus. Nous lui préciserons par lettre que le vote de ce crédit ne comporte de notre part aucun engagement de versement pour l'année suivante et nous lui demanderons un compte rendu d'activité de son comité régional. Ainsi M. Labryère pourra mesurer son risque. De toute manière, les trois autres départements sont assez puissants financièrement pour faire fonctionner cet organisme dont nous n'aurions pas intérêt à nous extraire.

Sous ces réserves, je mets aux voix le crédit de 9 888 francs :

(Le crédit, mis aux voix, est adopté).

*M. le Président* : Je vous propose que les diverses suggestions qui ont été faites soient transmises à M. le docteur Berrier pour qu'il puisse en parler avec ses correspondants de cette commission bénévole.



Cette session extraordinaire aura quand même servi à débrouiller la situation. M. le Préfet a eu raison d'insister sur la notion de maître d'oeuvre et notre Assemblée départementale a reconnu qu'il n'est pas bien utile de commander un plan d'études si nous n'avons pas nous-mêmes défini les objectifs, sans quoi nous risquons de n'avoir qu'une sorte de description faite sur la base de documents que nous possédons déjà et qui ne valent pas 15 millions d'anciens francs.

A notre prochaine session, nous pourrons trancher le problème entre l'administration elle-même, le Conseil général, les commissions spécialisées, le Comité d'expansion économique, une société d'économie mixte au vu de propositions techniques et juridiques précises. D'ici là vous aurez la possibilité de dire à votre commission bénévole : le Conseil général préférerait diversifier les objectifs ; il ne retient pas l'objectif de l'industrialisation parce qu'il compte le traiter autrement et il demande que l'objectif touristique soit scindé de l'objectif agricole et forestier pour être saisi de deux rapports. Peut-être aurons-nous besoin à ce moment-là de deux organismes différents.

En ce qui concerne l'agriculture et la forêt, une petite commission composée de financiers prendra l'avis des organisations professionnelles car vous ne pouvez pas trancher le problème de la transformation de la production agricole sans l'avis des organismes spécialisés.

Quant au tourisme, nous devons prendre nos responsabilités nous-mêmes. Nous sommes parfaitement habilités, avec l'accord de M. le Préfet, à travailler avec un organisme de notre choix et à lui demander des études correspondant à nos ambitions. Lorsque nous serons saisis d'un pré-rapport sur ces deux objectifs prévoyant soit un seul mécanisme d'exécution soit deux organismes différents, nous saurons de quoi on parle.

Quant à l'industrialisation, personne ne peut se tromper sur les souhaits des uns et des autres et sur la nécessaire conciliation qui ne peut se faire au détriment du Conseil général.

Ce débat a été abordé dans une certaine confusion, mais nous commençons à y voir clair.

M. Bernigaud : Ces ébauches d'étude seront-elles faites à titre onéreux ?

M. le Président : A notre prochaine session, nous pourrons discuter des pré-rapports sur le plan de l'équipement touristique et sur la matière infiniment plus délicate qui relève du domaine des responsabilités de l'Etat, de la fonction publique et des collectivités locales et dont il est difficile de disposer par des organismes de réalisation privés. Il faut donc que nous désarticulions absolument ces deux problèmes.

Si les conclusions de la commission bénévoles aboutissent, monsieur le docteur Berrier, au contraire de ce que j'ai dit, c'est-à-dire au caractère indissociable de ces deux problèmes, nous examinerons la question. Mais vous devez étudier ces deux problèmes, Nous ne pouvons pas nous passer de cette étude préalable. Selon l'objectif choisi, la méthode peut être très différente. On peut d'ailleurs ne retenir qu'un de ces problèmes ou pas du tout. C'est le mélange des trois objectifs, industriel, agricole et touristique qui est l'une des cause de l'embarras dans lequel nous sommes.

*M. Chaigneau* : En ce qui concerne le tourisme, on pourrait retirer du champ des études le Morvan et le lac des Settons que nous avons déjà étudiés.

*M. le Président* : De ce point de vue nous avons déjà obtenu d'excellents résultats et nous pourrions observer la même méthode. Pour les Settons une étude a été faite par une société qui passe à la réalisation. Ne vous laissez pas emporter par votre hostilité à ces projets, monsieur Chaigneau. Aucun de nous ne songe à faire porter de nouvelles études sur des sujets qui ont déjà été étudiés. J'en parle d'autant plus librement que je suis le représentant du Morvan. Il ne serait pas normal que les grandes perspectives possibles pour les autres parties du département ne soient pas examinées sur un plan de dix ans.

*M. Chaigneau* : Totalement d'accord !

*M. le Président* : Mais tout cela ne se fera pas dans la routine de nos séances traditionnelles. C'est dans ce sens que nous agirons.

*M. Bernigaud* : Qui sera chargé de prendre contact avec le Comité d'expansion économique ?

*M. le Président* : Il appartient au bureau et aux membres du Conseil général qui font partie de ce comité d'expansion d'en prendre l'initiative. MM. le docteur Berrier et Bernigaud qui ont suivi la discussion des rapports pourront également s'en charger de façon à éviter les disparités. Je demande dès maintenant à M. Chaigneau de bien vouloir organiser les rendez-vous.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

#### ORGANISATION DU VOYAGE DU CONSEIL GENERAL

*M. le Président* : Le dernier problème à régler est celui du voyage du Conseil général, voyage d'étude dans un pays étranger, dont l'organisation est confiée à M. Rocagel.

Plusieurs de nos collègues souhaitent être accompagnés de leur femme en précisant aussitôt que les frais de cette invitation seraient supportés à titre privé ce qui va de soi. Il est important qu'une décision soit prise le plus tôt possible pour permettre à M. Rocagel d'organiser ce déplacement et de faire les réservations. Je vous précise que les frais de déplacements des conseillers généraux et des fonctionnaires de l'administration qui les accompagneront seront couverts par la dotation qui a été votée à cet effet. Les autres personnes seront à la charge de ceux ou de celles qui les inviteront. Il s'agit en somme d'une invitation de politesse qui n'aura aucune conséquence financière. Au lieu d'une quarantaine de personnes, nous serions une cinquantaine.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(L'Assemblée consultée, adopte cette proposition par 9 voix contre 2 et une abstention, celle de M. Perronnet).

*M. le Président* : Je précise que cette décision ne nous engage pas pour l'année suivante.

#### VISITES DE PREFECTURES

*M. le Préfet* : Il serait bon que nous prenions contact dans le courant du mois d'Août avec les préfetures que vous avez exprimé le désir de visiter.

*M. le Président* : Le voyage du Conseil général devant se dérouler du 22 au 27 septembre, je vous propose de fixer cette visite entre le 15 et le 20 septembre. (Assentiment)

*M. le Préfet* : Cette visite pourrait porter sur les préfetures de Grenoble et de Rouen.

*M. le Président* : Sur celle de Grenoble d'abord, monsieur le Préfet. Je vous propose la date du 18 septembre qui est un jeudi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*M. le Président* : La délégation du Conseil général comprendrait les membres de la commission des travaux auxquels se joindraient M. Janin, architecte départemental, et M. le Préfet ou l'un de ses collaborateurs.

*M. Bernigaud* : Je suggère que pour ce déplacement nous utilisions l'avion d'Air-Centre.

*M. le Président* : C'est une suggestion intéressante que nous allons étudier puisque nous ne serons qu'une dizaine de personnes.

Personne ne demande plus la parole ?...

La session extraordinaire est close.

(La séance est levée et la session close à dix-neuf heures vingt minutes).

## TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

### - C -

- Canal du nivernais - projet de concession au département de la section centrale . Cercy-la-Tour - Sardy .....	2
--	---

### - D -

- Demande d'inscription à l'ordre du jour .....	1
---	---

### - I -

- Industrialisation de la Nièvre .....	25
--	----

### - O -

- Ouverture de la session .....	1
- Organisation du voyage du Conseil général .....	48

### - V -

- Visites de préfectures .....	49
--------------------------------	----